

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Cour des comptes



**RAPPORT GENERAL SUR LE CONTROLE
DE L'EXECUTION DE L'ARRETE
N°SC/0464/CAB/GVK/GNM/2023 DU 30 DECEMBRE
2023 PORTANT CONFIRMATION DES DISPOSITIONS
DU PROJET D'EDIT BUDGETAIRE DE LA VILLE DE
KINSHASA POUR L'EXERCICE 2024**

Kinshasa, décembre 2025

RESUME EXECUTIF

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, il a été procédé au contrôle de l'exécution de l'Arrêté n° SC/0464/CAB/GVK/GNM/2023 du 30 décembre 2023 portant confirmation des dispositions du projet d'édit budgétaire de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

Le contrôle de l'exécution de l'arrêté confirmant le budget de la Ville de Kinshasa a porté sur la régularité et la sincérité des opérations inscrites au projet d'édit portant reddition des comptes pour l'exercice 2024 ainsi que sur le bon emploi des crédits ouverts.

Le contrôle ainsi effectué par la Cour des comptes vise à éclairer les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale de Kinshasa, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires.

Les travaux relatifs à ce contrôle ont été menés conformément aux principes fondamentaux qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, notamment l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes sont : l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité. Ils ont également été conduits en conformité avec les normes et les codes de déontologie de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI), ainsi qu'avec ceux de la Cour des comptes, dans la mesure où ils sont applicables aux missions de cette dernière.

La Cour des comptes a, pour ce faire, procédé à l'examen de différents textes juridiques en la matière, du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes, ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

À l'issue de ce contrôle, la Cour des comptes a abouti aux conclusions ci-après :

- Le budget de la Ville de Kinshasa a été arrêté en équilibre, en recettes comme en dépenses, à **CDF 1 940 641 701 684,89** dont **CDF 1 848 679 559 561,02** pour le budget général et **CDF 91 962 142 123,87** pour les budgets annexes ;
- Les recettes du budget de la Ville réalisées se chiffrent à **CDF 1 102 891 848 721,94**, soit **56,83%** ;
- Les recettes du budget général réalisées, constituées exclusivement des recettes internes, s'élèvent à **CDF 1 088 359 404 322,41** sur des prévisions de **CDF 1 848 679 559 561,02**, soit un taux de **58,87 %**. Elles comprennent les recettes courantes et les recettes en capital ;
- Les recettes courantes réalisées sont de **CDF 1 042 166 369 344,25** sur des prévisions de **CDF 1 475 608 399 419,13**, soit un taux de **70,63 %**.
- Les recettes en capital réalisées se chiffrent à **CDF 46 193 034 978,16** sur des prévisions de **CDF 77 670 100 141,89**, soit un taux de **59,47 %** ;
- Les recettes des budgets annexes réalisées sont de **CDF 14 532 444 399,53** sur des prévisions de **CDF 91 962 142 123,87**, soit un taux de **15,80 %** ;
- Les dépenses de la Ville de Kinshasa ont été exécutées à hauteur de **CDF 1 084 294 558 171,19** sur des prévisions de **CDF 1 940 641 701 684,89**, soit un taux de **55,87 %** ;

- Les dépenses du budget général de la Ville de Kinshasa ont été exécutées à **CDF 1 069 762 113 771,66** sur des prévisions de **CDF 1 848 679 559 561,02**, soit un taux de **57,87 %**. Elles comprennent les dépenses courantes et les dépenses en capital ;
- Les dépenses courantes ont été exécutées à hauteur de **CDF 964 232 228 554,50** sur des prévisions de **CDF 1 308 564 307 768,02**, soit un taux de **73,69 %** ;
- Les dépenses en capital exécutées s'élèvent à **CDF 105 529 885 217,16** sur des prévisions de **CDF 540 115 251 793,00**, soit un taux de **19,54 %** ;
- Les dépenses des budgets annexes sont de **CDF 14 532 444 399,53** sur des prévisions de **CDF 91 962 142 123,87**, soit un taux de **15,80 %** ;
- Le rapprochement des recettes réalisées et des dépenses exécutées du budget de la Ville dégage un solde positif de **CDF 18 597 290 550,75** à la fin de l'exercice, constitué uniquement du solde positif de l'exécution du budget général.

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont permis de relever les observations dont les principales sont :

- la non-production de certains documents en annexes au projet d'édition portant reddition des comptes du budget de la Ville ;
- la contre-performance dans la réalisation des recettes propres ;
- le faible taux d'exécution des dépenses en capital ;
- le non-paiement aux ETD des 40 % des recettes d'impôts et taxes d'intérêt commun ;
- la présentation globale des données des budgets annexes ;
- la contreperformance dans la réalisation des recettes des budgets annexes ;
- les dépassements sur crédits limitatifs.

A cet effet, la Cour des comptes a formulé, à l'attention du Gouvernement provincial de Kinshasa, des recommandations contenues dans ce rapport.

Fait à Kinshasa, le

MUNGANGA NGWAKA Jimmy
Premier Président

INTRODUCTION

L'introduction du présent rapport présente le mandat de la Cour des comptes, précise l'objet et la portée du contrôle, expose la méthodologie adoptée pour la conduite des travaux, rappelle le contexte d'élaboration et d'exécution du budget de la Province, et décrit enfin le canevas du rapport.

1. MANDAT

Conformément à l'article 180 alinéa 1^{er} de la Constitution, *la Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics.*

Le mandat de la Cour des comptes, en matière de l'exécution des lois de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires, ressort également des dispositions de l'article 34 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes qui dispose : « *La Cour des comptes assiste le Parlement, l'Assemblée provinciale, l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, le Gouvernement, le Gouvernement provincial et l'exécutif de l'entité territoriale décentralisée dans le contrôle de l'exécution des lois de finances, des édits budgétaires et des décisions budgétaires.*

A cet effet, elle transmet chaque année au Parlement, à l'Assemblée provinciale et à l'organe délibérant de l'entité territoriale décentralisée, ses observations sur le compte général du Pouvoir central, le compte général de la Province et le compte général de l'entité territoriale décentralisée.

La Cour soumet chaque année aux institutions et organes précités un rapport contenant ses observations sur le projet de loi portant reddition des comptes, le projet d'édit ou de décision portant reddition des comptes du dernier exercice clos (...)».

C'est pour répondre à cette exigence légale que la Cour des comptes a procédé au contrôle de l'exécution de l'Arrêté n° SC/0464/CAB/GVK/GNM/2023 portant confirmation des dispositions du projet d'édit budgétaire de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024, à l'issue duquel le présent rapport est produit.

2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE

Le contrôle réalisé par la Cour des comptes, dans le cadre de l'exécution des édits budgétaires, porte sur la régularité et la sincérité des opérations inscrites au projet d'édit portant reddition des comptes et sur le bon emploi des crédits ouverts.

Ce contrôle a pour objectif d'éclairer, à travers ses observations, les parties prenantes, principalement l'Assemblée provinciale, sur la manière dont l'Exécutif provincial a géré les autorisations budgétaires.

Il permet notamment :

- d'analyser et de déterminer les résultats de l'exécution des opérations budgétaires et financières de la Province ;
- de s'assurer que les autorisations budgétaires accordées par l'Assemblée provinciale ont été gérées conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- de contribuer à l'amélioration de la transparence, des pratiques de gestion et de la reddition des comptes dans la gestion des finances publiques ;
- de fournir aux députés provinciaux des informations pertinentes relatives à l'exécution de l'édit budgétaire du dernier exercice clos.

3. METHODOLOGIE

Les travaux de contrôle de l'exécution du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024 ont été conduits conformément aux principes qui régissent l'organisation des activités de la Cour des comptes, notamment, l'exécution de ses contrôles et l'élaboration de ses rapports. Ces principes portent, notamment sur l'indépendance, le secret professionnel, le contradictoire et la collégialité.

Ils exigent de planifier et de conduire le contrôle de manière à fournir une assurance raisonnable que les informations contenues dans les documents produits par l'Exécutif provincial et soumis à la Cour des comptes ne comportent pas de données inexactes ni d'erreurs significatives.

Ce contrôle porte sur l'examen de différents documents contenant des données financières et autres, au regard des textes légaux et réglementaires en vigueur.

A cet effet, la Cour des comptes a procédé à la revue de différents textes juridiques en la matière, du projet d'édit portant reddition des comptes et de ses annexes transmis par l'Exécutif provincial, ainsi que d'autres documents jugés nécessaires pour le contrôle.

Dans le respect du principe du contradictoire, la Cour des comptes a soumis, à travers le rapport provisoire, ses observations à l'Exécutif provincial en vue de recueillir ses réponses reprises dans le présent rapport.

4. CONTEXTE DE L'ELABORATION ET DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA VILLE DE KINSHASA POUR L'EXERCICE 2024

Le point relatif au contexte présente le cadre macroéconomique ainsi que les circonstances ayant prévalu à l'élaboration et à l'exécution du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

4.1. Cadre macroéconomique

Le rapport de reddition des comptes de la Ville de Kinshasa précise que l'élaboration du budget 2024 s'est appuyée sur les hypothèses macroéconomiques arrêtées par la Circulaire d'instructions n° 002/ME/MIN.BUDGET/2023 du 22 juin 2023, relative à l'élaboration de la loi de finances pour l'exercice 2024 et du projet de loi portant reddition des comptes du budget du Pouvoir central, Tome I, Volume1.

Ces hypothèses sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Cadre macroéconomique à l'élaboration et de l'exécution du Budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024

Indicateurs macroéconomiques	A l'élaboration	A l'exécution
- Taux de croissance du PIB	6,8 %	6,4%
- Déflateur du PIB	9,9 %	10,6 %
- Taux de variation du déflateur	11,5 %	7,1 %
- Taux d'inflation moyen	12,3 %	10,9 %
- Taux d'inflation fin période	11,5 %	10,4 %
- Taux de change moyen (CDF/USD)	2 259,06	2 518,33
- Taux de change fin période (FC/USD)	2 501,20	2 635,46
- Taux de dépréciation du taux de change FP	-19,4 %	-1,4 %
- Taux de croissance secteur mines	11,4 %	5,0 %
- Taux de croissance hors mines	4,4 %	7,3 %
- PIB réel (en milliards de CDF)	15 913,27	16 935,61
- PIB nominal (en milliards de CDF)	157 329,67	179 338,30
- PIB nominal (en millions de USD)	69 643,96	71 213,21
- Réserves de change (en mois d'importation)	2,63	14,8
- Pression fiscale (en % du PIB)	14,1 %	2,72 %
- Réserves internationales brutes (millions USD)	4 860,01	5 045,01

Source : Cour des comptes, sur base des données de la Circulaire d'instructions n° 002/ME/MIN.BUDGET/2023 du 22 juin 2023, relative à l'élaboration de la loi de finances pour l'exercice 2024 et du projet de loi portant reddition des comptes du budget du Pouvoir central, Tome I, Volume1.

4.2. Contexte de l'élaboration du budget de la Ville de Kinshasa

Le rapport sur la reddition des comptes du budget de la Ville de Kinshasa précise que le budget de la Ville pour l'exercice 2024 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de gouvernance provinciale 2024-2028, pour lequel le Gouvernement provincial a été investi.

L'élaboration du budget 2024 intervient dans un contexte marqué par la nécessité de renforcer la Gouvernance financière, d'améliorer la mobilisation des recettes locales, d'optimiser l'allocation des ressources publiques et de répondre aux besoins socio-économiques urgents des populations de la capitale. Ainsi, le budget se veut comme un outil d'opérationnalisation de la dernière tranche annuelle du programme quinquennal, en cohérence avec les priorités stratégiques définies par l'Exécutif provincial.

Conformément à ces orientations, les choix budgétaires de l'exercice 2024 s'articulent autour de six axes stratégiques majeurs, visant à améliorer de manière concrète le vécu quotidien des Kinois. Parmi les priorités retenues figurent notamment :

- **La sécurité et le maintien de l'ordre public**, afin de garantir la stabilité et la protection des personnes et de leurs biens ;
- **L'assainissement et la salubrité**, incluant la gestion des déchets, la lutte contre l'insalubrité et l'amélioration de l'environnement urbain ;
- **La voirie et la mobilité**, pour fluidifier la circulation, réhabiliter les routes et garantir l'accessibilité ;

- **L'aménagement urbain et les infrastructures**, portant sur la planification territoriale et la construction d'infrastructures structurantes ;
- **Le développement économique local**, par l'appui aux acteurs économiques, aux marchés, aux PME et aux filières productives ;
- **La Gouvernance administrative et financière**, pour renforcer la transparence, la discipline budgétaire et la performance institutionnelle.

L'orientation générale du budget 2024 repose ainsi sur trois principes directeurs :

- Priorisation des dépenses à impact direct et visible sur la population ;
- Rationalisation des coûts et renforcement de l'efficacité de la dépense publique ;
- Amélioration continue de la mobilisation des régies financières, la lutte contre la fraude fiscale et l'élargissement de l'assiette fiscale.

Ce cadre permet d'assurer la cohérence entre les ressources disponibles, les besoins réels de la Ville et la vision stratégique de l'Exécutif provincial, en vue d'un développement urbain durable, inclusif et harmonisé.

5. CANEVAS

Outre l'introduction, le présent rapport comprend les deux chapitres suivants :

- Chapitre 1 : résultats généraux de l'exécution du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024 ;
- Chapitre 2 : gestion des autorisations budgétaires.

CHAPITRE 1 : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA VILLE DE KINSHASA POUR L'EXERCICE 2024

Le chapitre sur les résultats généraux de l'exécution du budget comprend deux points, à savoir :

- synthèse des résultats de l'exécution du budget ;
- analyse détaillée des résultats de l'exécution du budget de la Ville.

1.1. SYNTHESE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA VILLE DE KINSHASA

Sous ce point, la Cour des comptes examine les résultats de l'exécution du budget de la Ville de Kinshasa, comprenant le budget général et les budgets annexes, pour l'exercice 2024, tels que présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Synthèse des résultats généraux de l'exécution du budget de la ville de Kinshasa en 2024 (en CDF)

N°	RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	PLUS-VALUES	Taux
1.	RECETTES					
1.1	BUDGET GENERAL					
1.1.1.	RECETTES INTERNES	1 553 278 499 561,02	1 088 359 404 322,41	641 747 049 360,32	176 827 954 121,71	70,07
1.1.1.1.	RECETTES COURANTES	1 475 608 399 419,13	1 042 166 369 344,25	610 269 984 196,59	176 827 954 121,71	70,63
1.1.1.1.1.	PART DES RECETTES A CARACTERE NATIONAL	1 156 525 389 414,00	836 724 624 236,00	379 903 496 177,00	60 102 730 999,00	72,35
	- Rémunérations des charges transférées	753 733 923 913,00	813 836 654 912,00	0,00	60 102 730 999,00	107,97
	- Fonctionnement	86 767 774 583,00	12 671 000 000,00	74 096 774 583,00	0,00	14,60
	- Investissements	316 023 690 918,00	10 216 969 324,00	305 806 721 594,00	0,00	3,23
1.1.1.1.2	RECETTES PROPRES	319 083 010 005,13	205 441 745 108,25	230 366 488 019,59	116 725 223 122,71	64,39
	- Impôts et Taxes d'intérêt commun	177 987 070 732,30	199 203 265 747,63	94 311 474 860,09	115 527 669 875,42	111,92
	- Impôts et taxes spécifiques	141 095 939 272,83	6 238 479 360,62	136 055 013 159,50	1 197 553 247,29	4,42
1.1.1.2.	RECETTES EN CAPITAL	77 670 100 141,89	46 193 034 978,16	31 477 065 163,73	0,00	59,47
	- Ressources de la Caisse Nationale de Péréquation	15 073 198 203,00	0,00	15 073 198 203,00	0,00	0,00
	- Ressources de Fonds National d'Entretien Routier (FONER)	62 596 901 938,89	46 193 034 978,16	16 403 866 960,73	0,00	73,79
1.1.2.	RECETTES EXTERIEURES	295 401 060 000,00	0,00	295 401 060 000,00	0,00	0,00
	Dons et Legs extérieurs	295 401 060 000,00	0,00	295 401 060 000,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES BUDGET GENERAL	1 848 679 559 561,02	1 088 359 404 322,41	937 148 109 360,32	176 827 954 121,71	58,87
1.2.	BUDGETS ANNEXES	91 962 142 123,87	14 532 444 399,53	77 429 697 731,34	0,00	15,80
	RECETTES DES BUDGETS ANNEXES	91 962 142 123,87	14 532 444 399,53	77 429 697 731,34	0,00	15,80
	TOTAL RECETTES	1 940 641 701 684,89	1 102 891 848 721,94	1 014 577 807 091,66	176 827 954 121,71	56,83
2.	DEPENSES					
2.1.	DEPENSES DU BUDGET GENERAL	1 848 679 559 561,02	1 069 762 113 771,66	795 619 456 724,20	16 702 010 934,84	57,87
2.1.1	Dépenses Courantes	1 308 564 307 768,02	964 232 228 554,50	361 034 090 148,36	16 702 010 934,84	73,69
	- Dette en capital	26 062 706 399,00	0,00	26 062 706 399,00	0,00	0,00

	- Frais Financiers	721 422 715,00	491 983 219,97	229 439 495,03	0,00	68,20
	- Dépenses de personnel	1 010 226 648 701,57	859 490 060 022,15	153 038 177 856,92	2 301 589 177,50	85,08
	- Dépenses des biens et Matériels	19 539 052 449,09	5 702 866 650,30	13 836 185 798,79	0,00	29,19
	- Dépenses de prestations	59 270 948 622,65	23 993 806 983,91	35 277 141 638,74	0,00	40,48
	- Transferts et interventions	192 743 528 880,71	74 553 511 678,17	132 590 438 959,88	14 400 421 757,34	38,68
2.1.2	Dépenses en capital	540 115 251 793,00	105 529 885 217,16	434 585 366 575,84	0,00	19,54
	- Equipements	281 053 805 726,49	15 225 000 000,00	265 828 805 726,49	0,00	5,42
	- Constructions, Réhabilitation, Réfection,	259 061 446 066,51	90 304 885 217,16	168 756 560 849,35	0,00	34,86
2.2.	DEPENSES DES BUDGETS ANNEXES	91 962 142 123,87	14 532 444 399,53	77 429 697 724,34	0,00	15,80
	TOTAL DEPENSES	1 940 641 701 684,89	1 084 294 558 171,19	873 049 154 448,54	16 702 010 934,84	55,87
	SOLDE POSITIF DU BUDGET		18 597 290 550,75			

Source : Cour des Comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville de Kinshasa exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les prévisions budgétaires de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024 ont été arrêtées en équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à hauteur de **CDF 1 940 641 701 684,89**. Elles se répartissent entre le budget général, dont les prévisions s'élèvent à **CDF 1 848 679 559 561,02**, soit **95,26 %** et les budgets annexes dont les prévisions s'établissent à **CDF 91 962 142 123,87**, soit **4,74 %** du budget total.

A l'issue de l'exécution du budget, les recettes réalisées s'élèvent à **CDF 1 102 891 848 721,94** sur des prévisions de **CDF 1 940 641 701 684,89**, soit un taux de **56,83 %**. Elles comprennent :

- les recettes du budget général, qui s'élèvent à **CDF 1 088 359 404 322,41** sur des prévisions de **CDF 1 848 679 559 561,02**, soit un taux de **58,87 %**;
- les recettes des budgets annexes, qui se chiffrent à **CDF 14 532 444 399,53** sur des prévisions de **CDF 91 962 142 123,87**, soit un taux de **15,80 %**.

Les dépenses exécutées par la Ville s'élèvent à **CDF 1 084 294 558 171,19** sur des prévisions de **CDF 1 940 641 701 684,89**, soit un taux de **55,87 %**. Elles se répartissent comme suit :

- dépenses du budget général : **CDF 1 069 762 113 771,66** sur des prévisions de **CDF 1 848 679 559 561,02**, soit un taux de **57,87 %** ;
- dépenses des budgets annexes : **CDF 14 532 444 399,53** sur des prévisions de **CDF 91 962 142 123,87**, soit un taux de **15,80 %**.

Le rapprochement entre les recettes réalisées et les dépenses exécutées dégage un **solde positif de CDF 18 597 290 550,75**, constitué uniquement du solde de l'exécution du budget général.

Observation n°1 : Non production de certains documents en annexes au projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville

Conformément à l'article 180 de la LOFIP, certains documents doivent être annexés au projet d'édit ou de décision portant reddition des comptes et en font partie intégrante.

L'article 181 précise également les documents devant accompagner ce projet.

La Cour des comptes constate que plusieurs de ces documents n'ont pas été produits par le Gouvernement de la Ville de Kinshasa, notamment :

- le compte de disponibilités de la province ;
- l'état comparatif des crédits budgétaires et des dépenses effectivement exécutées, tant en engagement, liquidation, ordonnancement qu'en paiement, avec indication des écarts significatifs ;
- les opérations des recettes et dépenses de chaque budget annexe ;
- la situation de la dette publique interne, arrêtée au dernier jour de l'exercice écoulé, détaillant pour chaque élément de la dette le capital emprunté, l'encours au premier et dernier jour de l'exercice, ainsi que le service de la dette.

Réponse du Gouvernement provincial

L'Exécutif provincial prend acte de l'observation de la Cour des comptes. Il souligne toutefois que le circuit de mobilisation des recettes et celui d'exécution des dépenses demeurent majoritairement manuels au sein de l'administration provinciale.

Cette situation structurelle limite la capacité des services techniques à produire, dans les délais requis, certains états exigés comme annexes à l'édit portant reddition des comptes, notamment :

- *le compte de disponibilités de la province, consolidé et régulièrement mis à jour;*
- *l'état comparatif des crédits budgétaires et des dépenses effectivement exécutées, détaillant l'engagement, la liquidation, l'ordonnancement et le paiement, assorti de l'analyse des écarts significatifs.*

L'absence d'un système intégré et automatisé de gestion financière explique les difficultés récurrentes dans la production exhaustive, fiable et consolidée de ces documents. Néanmoins, le Gouvernement provincial rassure la Cour des comptes de son engagement à moderniser le dispositif de gestion budgétaire et comptable, notamment par l'implémentation d'un système informatisé de la chaîne de la dépense.

La Cour des comptes note que la non-transmission de ces documents exigés par les articles 180 et 181 de la LOFIP porte atteinte aux prérogatives de son contrôle et empêche l'appréciation complète de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes publics. Cette carence réduit la transparence budgétaire, fragilise la fiabilité des résultats présentés et peut fausser l'analyse de l'exécution des recettes, des dépenses et de la dette publique. Elle traduit, en outre, une mauvaise gouvernance financière contraire aux principes de redevabilité et de bonne gestion des finances publiques.

<p>La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • se conformer strictement aux prescriptions des articles 180 et 181 de la LOFIP; • accélérer la mise en œuvre d'un système intégré et automatisé de gestion budgétaire et comptable pour améliorer la production et la fiabilité des documents financiers et annexes au projet d'édit portant reddition des comptes.
--

1.2. ANALYSE DETAILLEE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE

La Cour des comptes analyse, dans ce point, de manière détaillée, les résultats de l'exécution du budget général et des budgets annexes de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

1.2.1. ANALYSE DES RESULTATS GENERAUX DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE KINSHASA

La Cour des comptes examine, sous ce point, les résultats du budget général de la Ville de Kinshasa en recettes comme en dépenses.

1.2.1.1. Analyse des recettes du budget général

Il s'agit, à ce stade, d'examiner les prévisions et les réalisations des recettes du budget général de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024. L'analyse porte à la fois sur les recettes prévues et sur les recettes effectivement réalisées.

1.2.1.1.1. Analyse des prévisions des recettes

Ce point traite des prévisions des recettes de l'exercice 2024 et de leur évolution de 2023 à 2024.

a) Prévisions des recettes de l'exercice 2024

Le tableau ci-après présente les prévisions des recettes du budget général de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024

Tableau 3 : Prévisions des recettes du budget général de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024 (en CDF).

N°	RUBRIQUES	PREVISIONS	Part relative
1.	RECETTES		
1.1	BUDGET GENERAL		
1.1.1.	RECETTES INTERNES	1 553 278 499 561,02	84,02
1.1.1.1.	RECETTES COURANTES	1 475 608 399 419,13	79,82
1.1.1.1.1.	PART DES RECETTES A CARACTERE NATIONAL	1 156 525 389 414,00	62,56
	- Rémunérations des charges transférées	753 733 923 913,00	40,77
	- Fonctionnement	86 767 774 583,00	4,69
	- Investissements	316 023 690 918,00	17,09
1.1.1.1.2	RECETTES PROPRES	319 083 010 005,13	17,26
	- Impôts et Taxes d'intérêt commun	177 987 070 732,30	9,63
	- Impôts et taxes spécifiques	141 095 939 272,83	7,63
1.1.1.2.	RECETTES EN CAPITAL	77 670 100 141,89	4,20
	- Ressources de la Caisse Nationale de Péréquation	15 073 198 203,00	0,81
	- Ressources de Fonds National d'Entretien Routier	62 596 901 938,89	3,39
1.1.2.	RECETTES EXRERIEURES	295 401 060 000,00	15,98
	Dons et Legs extérieurs	295 401 060 000,00	15,98
	TOTAL RECETTES BUDGET GENERAL	1 848 679 559 561,02	100,00

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville pour l'exercice 2024.

Il ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que le projet d'édit portant reddition des comptes de la Ville de Kinshasa indique que les prévisions des recettes du budget général s'élèvent à **CDF 1 848 679 559 561,02**.

Ces prévisions se composent des recettes internes, estimées à **CDF 1 553 278 499 561,02**, soit 84,02 % et des recettes extérieures, prévues à **CDF 295 401 060 000,00**, soit **15,98 %**.

Les recettes internes se répartissent entre :

- les recettes courantes, s'élevant à **CDF 1 475 608 399 419,13**, soit **79,82%**;
- les recettes en capital, estimées à **CDF 77 670 100 141,89**, soit **4,20 %**.

Observation n° 2 : Non-respect de la nomenclature et des composantes des recettes propres

L'article 148 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques dispose que les recettes courantes de la province comprennent :

- la part des recettes à caractère national allouées aux provinces conformément à la Constitution et dont les modalités de répartition avec les entités territoriales décentralisées y rattachées sont déterminées par les articles 225 et 226 de la présente loi ;
- les impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun, répartis entre la province et les entités territoriales décentralisées y rattachées, suivant les critères définis par la loi instituant ces taxes ;

- les impôts et taxes spécifiques aux provinces, relevant de la fiscalité directe ou indirecte ;
- les recettes administratives rattachées aux actes générateurs dont la décision relève de la province ;
- les recettes de participation de la province.

Les diligences effectuées par la Cour des comptes ont permis de constater que le Gouvernement provincial de Kinshasa a présenté les recettes propres sous la forme « recettes fiscales » et « recettes non fiscales », en violation à la disposition légale susvisée.

Réponse du Gouvernement provincial

Le Gouvernement provincial prend acte de cette observation. Il souligne que, conformément aux principes fondamentaux des finances publiques, la reddition des comptes doit reprendre le même format que le budget auquel elle se rapporte, afin de permettre une lecture cohérente et une comparaison fidèle entre les prévisions et les réalisations.

Dans ce cadre, l'Exécutif provincial a présenté la reddition des comptes dans un format identique à celui du budget de référence, malgré les limites relevées. Cette harmonisation vise à garantir la transparence, la régularité et la conformité du document soumis à la Cour des comptes.

Le Gouvernement provincial reste disposé à intégrer toutes les améliorations nécessaires dans le cadre du processus de réforme de la gestion budgétaire, afin d'assurer le respect strict des normes légales et d'améliorer la qualité des documents transmis aux organes de contrôle.

La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial de :
--

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • se conformer strictement aux prescriptions de l'article 148 de la loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ; • veiller à ce que la reddition des comptes reflète fidèlement la nomenclature et les composantes légales des recettes propres, tout en assurant la cohérence avec le format du budget. |
|---|

b) Evolution des prévisions des recettes du budget général de 2023 à 2024

L'évolution des prévisions des recettes du budget général au cours des deux derniers exercices clos est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 4 : Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024 (en CDF)

N°	LIBELLE	2023	2024	VARIATION	
				Montant	%
1.	RECETTES INTERNES	1 562 357 105 935,00	1 553 278 499 561,02	(9 078 606 373,98)	(0,58)
1.1.	RECETTES COURANTES	1 437 891 426 923,89	1 475 608 399 419,13	37 716 972 495,24	2,62
1.1.1.	RECETTES A CARACTERE NATIONAL	1 028 561 995 744,00	1 156 525 389 414,00	127 963 393 670,00	12,44
	- Investissements	70 683 647 797,00	316 023 690 918,00	245 340 043 121,00	347,10
	- Fonctionnement des institutions	256 153 271 312,00	86 767 774 583,00	(169 385 496 729,00)	(66,13)
	- Rémunérations charges transférées	701 725 076 635,00	753 733 923 913,00	52 008 847 278,00	7,41
1.1.2.	RECETTES PROPRES	409 329 431 179,89	319 083 010 005,13	(90 246 421 174,76)	(22,04)
	- Recettes fiscales	202 382 145 797,01	70 570 573 332,62	(131 811 572 464,39)	(65,13)
	- Recettes non fiscales	206 947 285 382,88	248 512 436 672,51	41 565 151 289,63	20,08
1.2.	RECETTES EN CAPITAL	75 940 079 011,11	77 670 100 141,89	1 730 021 130,78	2,28
	- Caisse Nationale de Péréquation	13 343 177 085,00	15 073 198 203,00	1 730 021 118,00	12,97
	- Ressources FONER	62 596 901 926,11	62 596 901 938,89	12,78	0,00
1.3.	RECETTES EXCEPTIONNELLES	48 525 600 000,00	0,00	(48 525 600 000,00)	(100,00)
	Subvention pour assainissement ville	48 525 600 000,00	0,00	(48 525 600 000,00)	(100,00)
2.	RECETTES EXTERIEURES	247 950 879 302,00	295 401 060 000,00	47 450 180 698,00	19,13
	Dons et legs projets	247 950 879 302,00	295 401 060 000,00	47 450 180 698,00	19,13
	TOTAL BUDGET GENERAL	1 810 307 985 237,00	1 848 679 559 561,02	38 371 574 324,02	2,12

Source : Cour des comptes, sur base des données de son rapport général sur le contrôle de l'exécution du budget pour l'exercice 2023 et du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que les **prévisions des recettes du budget général de la Ville de Kinshasa** ont connu une **augmentation de CDF 38 371 574 324,02**, soit **2,12 %**, passant de **CDF 1 810 307 985 237,00** en 2023 à **CDF 1 848 679 559 561,02** en 2024.

Cette augmentation résulte de deux mouvements contrastés :

- une baisse des prévisions des recettes internes de **CDF 1 562 357 105 935,00** en 2023 à **CDF 1 553 278 499 561,02** en 2024, soit une diminution de **CDF 9 078 606 373,98**, soit **0,58 %** ;
- une augmentation des prévisions des recettes extérieures de **CDF 247 950 879 302,00** en 2023 à **CDF 295 401 060 000,00** en 2024, soit une hausse de **CDF 47 450 180 698,00**, soit **19,13 %**.

Les recettes internes comprennent les recettes courantes et les recettes en capital :

- Les recettes courantes ont augmenté de **CDF 37 716 972 495,24**, soit **2,62%**, passant de **CDF 1 437 891 426 923,89** en 2023 à **CDF 1 475 608 399 419,13** en 2024 ;
- Les recettes en capital ont progressé de **CDF 1 730 021 130,78**, soit **2,28 %**, passant de **CDF 75 940 079 011,11** en 2023 à **CDF 77 670 100 141,89** en 2024.

1.2.1.1.2. Analyse des recettes réalisées

Ce point examine les recettes réalisées par le Gouvernement provincial de Kinshasa au titre du budget général pour l'exercice 2024 et les compare à celles de l'exercice 2023.

a) Recettes du budget général réalisées au cours de l'exercice 2024

Le tableau ci-après présente les recettes réalisées du budget général au cours de l'exercice 2024 par le Gouvernement provincial de la Ville de Kinshasa.

Tableau 5 : Recettes du budget général réalisées en 2024 (en CDF)

N°	RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	PLUS-VALUES	Taux
1.	RECETTES					
1.1	BUDGET GENERAL					
1.1.1.	RECETTES INTERNES	1 553 278 499 561,02	1 088 359 404 322,41	641 747 049 360,32	176 827 954 121,71	70,07
1.1.1.1.	RECETTES COURANTES	1 475 608 399 419,13	1 042 166 369 344,25	610 269 984 196,59	176 827 954 121,71	70,63
1.1.1.1.1.	PART DES RECETTES A CARACTERE NATIONAL	1 156 525 389 414,00	836 724 624 236,00	379 903 496 177,00	60 102 730 999,00	72,35
	- Rémunérations des charges transférées	753 733 923 913,00	813 836 654 912,00	-	60 102 730 999,00	107,97
	- Fonctionnement	86 767 774 583,00	12 671 000 000,00	74 096 774 583,00	-	14,60
	- Investissements	316 023 690 918,00	10 216 969 324,00	305 806 721 594,00	-	3,23
1.1.1.1.2	RECETTES PROPRES	319 083 010 005,13	205 441 745 108,25	230 366 488 019,59	116 725 223 122,71	64,39
	- Impôts et Taxes d'intérêt commun	177 987 070 732,30	199 203 265 747,63	94 311 474 860,09	115 527 669 875,42	111,92
	- Impôts et taxes spécifiques	141 095 939 272,83	6 238 479 360,62	136 055 013 159,50	1 197 553 247,29	4,42
1.1.1.2.	RECETTES EN CAPITAL	77 670 100 141,89	46 193 034 978,16	31 477 065 163,73	-	59,47
	- Ressources de la Caisse de Péréquation	15 073 198 203,00	-	15 073 198 203,00	-	-
	- Ressources de Fonds National d'Entretien Routier	62 596 901 938,89	46 193 034 978,16	16 403 866 960,73	-	73,79
1.1.2.	RECETTES EXRERIEURES	295 401 060 000,00	-	295 401 060 000,00	-	-
	Dons et Legs extérieurs	295 401 060 000,00	-	295 401 060 000,00	-	-
	TOTAL RECETTES BUDGET GENERAL	1 848 679 559 561,02	1 088 359 404 322,41	937 148 109 360, 32	176 827 954 121,71	58,87

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les recettes du budget général réalisées par le Gouvernement de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024 s'élèvent à **CDF 1 088 359 404 322,41** sur des prévisions de **CDF 1 848 679 559 561,02**, soit un taux de **58,87 %**.

Ces recettes sont constituées exclusivement de recettes internes, réparties entre recettes courantes et recettes en capital.

- Les recettes courantes ont été réalisées à hauteur de **CDF 1 042 166 369 344,25** sur des prévisions de **CDF 1 475 399 419 414,13**, soit un taux de **70,63 %**. Elles se décomposent comme suit :
 - Part des recettes à caractère national réalisées : **CDF 836 724 624 236,00** sur des prévisions de **CDF 1 156 525 389 414,00**, soit un taux de **72,35%**;

- Recettes propres de la Ville : **CDF 205 441 745 108,25** sur des prévisions de **CDF 319 083 010 005,13**, soit un taux de **64,39 %**.
- Les recettes en capital, constituées uniquement des ressources provenant du Fonds national d'Entretien Routier (FONER), ont été réalisées à hauteur de **CDF 46 193 034 978,16** sur des prévisions de **CDF 77 670 100 141,89**, soit un taux de **73,79 %**.

Observation n°3 : Contre-performance dans la réalisation des recettes propres

Conformément à l'article 34 de la LOI n° 83-003 du 23 février 1983 (loi financière) telle que modifiée et complétée à ce jour, le montant des recettes projetées dans les édits budgétaires est un minimum obligatoire. Dès lors, toute réalisation en deçà des prévisions traduit une contreperformance dans la mobilisation des ressources provinciales.

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes lors du contrôle de l'exécution du projet d'édit portant reddition des comptes du budget ont permis de constater que le Gouvernement provincial de Kinshasa a réalisé des recettes propres de l'ordre de **CDF 205 441 745 108,25** sur des prévisions de **CDF 319 083 010 005,13**, soit un taux de réalisation de **64,39 %**, inférieur à la norme de performance de **100 %** exigée.

Cette contre-performance dans la mobilisation des recettes propres accentue la dépendance de la Ville de Kinshasa aux ressources provenant du Pouvoir central, limitant ainsi son autonomie financière et sa capacité à financer ses projets locaux.

Réponse du Gouvernement provincial

Le Gouvernement provincial prend acte de cette observation et souligne que plusieurs facteurs ont contribué à cette contre-performance :

- *La transition entre le Gouvernement sortant et le Gouvernement entrant, ayant entraîné un ralentissement dans la perception des recettes ;*
- *La faible mobilisation de la taxe conventionnelle de reconstruction, représentant seulement **0,5 %** de son potentiel, alors qu'elle constituait **49 %** des recettes propres prévues pour 2024. Le recouvrement de cette taxe a été limité par certaines contraintes opérationnelles que le Gouvernement provincial s'efforce de lever en concertation avec la FEC.*

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de :

- 1. Renforcer la mobilisation des recettes propres, en particulier les taxes conventionnelles de reconstruction et autres impôts locaux significatifs ;**
- 2. Mettre en place des mesures correctives et un suivi rigoureux pour atteindre les objectifs de collecte fixés dans le budget ;**
- 3. Améliorer la coordination avec les partenaires économiques et les structures professionnelles (ex. FEC) pour lever les contraintes entravant la perception des recettes.**

b) Evolution des recettes réalisées de 2023 à 2024

Le Tableau ci-après présente l'évolution des recettes réalisées par le Gouvernement de la Ville de Kinshasa entre les exercices 2023 et 2024.

Tableau 6 : Evolution des recettes réalisées de 2023 à 2024 (en CDF)

N°	LIBELLE	2023	2024	EVOLUTION	
				VALEUR	%
	BUDGET GENERAL	1 007 198 658 459,02	1 088 359 404 322,41	81 160 745 863,39	8,06
1.	RECETTES INTERNES	1 007 198 658 459,02	1 088 359 404 322,41	81 160 745 863,39	8,06
1.1.	RECETTES COURANTES	836 483 928 201,71	1 042 166 369 344,25	205 682 441 142,54	24,59
1.1.1.	RECETTES A CARACTERE NATIONAL	681 147 403 608,00	836 724 624 236,00	155 577 220 628,00	22,84
	- Investissements	0,00	10 216 969 324,00	10 216 969 324,00	-
	- Fonctionnement	11 528 838 006,00	12 671 000 000,00	1 142 161 994,00	9,91
	- Rémunérations charges Transférées	669 618 565 602,00	813 836 654 912,00	144 218 089 310,00	21,54
1.1.2.	RECETTES PROPRES	155 336 524 593,71	205 441 745 108,25	50 105 220 514,54	32,26
	- Recettes fiscales	147 690 313 273,55	96 125 790 714,19	(51 564 522 559,36)	(34,91)
	- Recettes non fiscales	7 646 211 320,16	109 315 954 394,05	101 669 743 073,89	1329,67
1.2.	RECETTES EN CAPITAL	166 579 130 257,31	46 193 034 978,16	(120 386 095 279,15)	(72,27)
	- Caisse Nationale de péréquation	0,00	0,00	0,00	0,00
	- Ressources FONER	166 579 130 257,31	46 193 034 978,16	(120 386 095 279,15)	(72,27)
1.3	RECETTES EXCEPTIONNELLES	4 135 600 000,00	0,00	(4 135 600 000,00)	(100,00)
	Subvention pour Assainissement de la ville	4 135 600 000,00	0,00	(4 135 600 000,00)	(100,00)
2.	RECETTES EXTERIEURES	0,00	0,00	0,00	0,00
	DONS ET LEGS PROJETS	0,00	0,00	0,00	0,00

Source : Cour des comptes, sur base de son rapport général sur le contrôle de l'exécution du budget pour l'exercice 2023 et du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les recettes réalisées de la Ville de Kinshasa sont constituées uniquement des recettes internes. Elles ont augmenté de **CDF 81 160 745 863,39**, soit un taux de **8,06 %**, passant de **CDF 1 007 198 658 459,02** en 2023 à **CDF 1 088 359 404 322,41** en 2024.

Les recettes internes comprennent les recettes courantes et les recettes en capital :

- Les recettes courantes sont passées de **CDF 836 483 928 201,71** en 2023 à **CDF 1 042 166 369 344,25** en 2024, soit une augmentation de **CDF 205 682 441 142,54**, représentant **24,59 %**.
- Les recettes en capital ont diminué, passant de **CDF 166 579 130 257,31** en 2023 à **CDF 46 193 034 978,16** en 2024, soit une baisse de **CDF 120 386 095 279,15**, équivalant à **72,27 %**.
- Les recettes exceptionnelles, quant à elles, constituées des subventions pour l'assainissement de la Ville de Kinshasa, réalisées à **CDF 4 135 600 000,00** en 2023, n'ont connu aucune réalisation en 2024.

1.2.1.2. Analyse des dépenses du budget général

Ce point traite des dépenses du budget général de la Ville de Kinshasa prévues et exécutées.

1.2.1.3. Analyse des prévisions des dépenses du budget général

La Cour des comptes analyse, sous ce point, les prévisions des dépenses de l'exercice 2024 et les compare à celles de l'exercice 2023.

a) Prévisions des dépenses de l'exercice 2024

Le tableau ci-après présente les prévisions des dépenses de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

Tableau 7: Prévisions des dépenses du budget général de la Ville de Kinshasa en 2024 (en CDF)

	RUBRIQUES	PREVISIONS	Part relative
	TOTAL DEPENSES	1 848 679 559 561,02	100,00
1.	Dépenses Courantes	1 308 564 307 768,02	70,78
	- Dette en capital	26 062 706 399,00	1,41
	- Frais Financiers	721 422 715,00	0,04
	- Dépenses de personnel	1 010 226 648 701,57	54,64
	- Dépenses des biens et Matériels	19 539 052 449,09	1,06
	- Dépenses de prestations	59 270 948 622,65	3,21
	- Transferts et interventions	192 743 528 880,71	10,42
2.	Dépenses en capital	540 115 251 793,00	29,22
	- Equipements	281 053 805 726,49	15,21
	- Constructions, Réhabilitation, Réfection,	259 061 446 066,51	14,01

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les prévisions des dépenses du budget général de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024 s'élèvent à **CDF 1 848 679 559 561,02**. Ces prévisions comprennent :

- les dépenses courantes, arrêtées à **CDF 1 308 564 307 768,02, soit 70,78 %**, réparties comme suit :
 - Dépenses de personnel : **CDF 1 010 226 648 701,57, soit 54,64 %** ;
 - Transferts et interventions : **CDF 192 743 528 880,71, soit 10,42 %** ;
 - Dépenses de prestations : **CDF 59 270 948 622,65, soit 3,21 %** ;
 - Autres titres : **CDF 46 323 181 563,09, soit 2,51 %**.
- les dépenses en capital, évaluées à **CDF 540 115 251 793,00, soit 29,22 %**, réparties entre :
 - Dépenses d'équipements : **CDF 281 053 805 726,49, soit 15,21 %** ;
 - Dépenses de constructions, réfections et réhabilitations : **CDF 259 061 446 066,51, soit 14,01 %**.

b) Evolution des prévisions des dépenses de 2023 à 2024

Les prévisions des dépenses du budget général de la Ville de Kinshasa pour les exercices 2023 et 2024 se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8 : Evolution des prévisions des dépenses du budget général de la Ville de Kinshasa de 2023 à 2024 (en CDF)

	DEPENSES	2023	2024	EVOLUTION	
				VALEUR	%
	TOTAL DEPENSES	1 810 307 985 237,00	1 848 679 559 561,02	38 371 574 324,02	2,12
1.	DEPENSES COURANTES	1 107 587 612 599,49	1 308 564 307 768,02	200 976 695 168,53	18,15
	- Dette publique en capital	28 637 664 743,00	26 062 706 399,00	(2 574 958 344,00)	(8,99)
	- Frais financiers	521 422 715,00	721 422 715,00	200 000 000,00	38,36
	- Dépenses de personnel	759 189 748 792,36	1 010 226 648 701,57	251 036 899 909,21	33,07
	- Dépenses de biens et Matériels	25 722 910 971,00	19 539 052 449,09	(6 183 858 521,91)	(24,04)
	- Dépenses de prestations	97 750 779 365,00	59 270 948 622,65	(38 479 830 742,30)	(39,37)
	- Dépenses de transferts et interventions	195 765 086 013,49	192 743 528 880,71	(3 021 557 132,84)	(1,54)
2.	DEPENSES EN CAPITAL	702 720 372 638,00	540 115 251 793,00	(162 605 120 845,00)	(23,14)
	- Equipements	-	281 053 805 726,49	-	-
	- Construction, réfection, ...	-	259 061 446 066,51	-	-

Source : *Cour des comptes, sur base de son rapport général sur l'exécution du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2023 et le projet d'édit portant reddition des comptes de la Ville pour l'exercice 2024.*

Le tableau ci-dessus indique que les prévisions des dépenses du budget général de la Ville de Kinshasa ont augmenté entre 2023 et 2024.

En effet, elles étaient arrêtées à **CDF 1 810 307 985 237,00** en 2023 et sont passées à **CDF 1 848 679 559 561,02** en 2024, soit une augmentation de **CDF 38 371 574 324,02**, représentant **2,12 %**.

Les prévisions des dépenses courantes sont passées de **CDF 1 107 587 612 599,49** en 2023 à **CDF 1 308 564 307 768,53** en 2024, enregistrant une hausse de **CDF 200 976 695 168,53**, soit **18,15 %**.

En revanche, les prévisions des dépenses en capital ont diminué, passant de **CDF 702 720 372 638,00** en 2023 à **CDF 540 115 251 793,00** en 2024, soit une baisse de **CDF 162 605 120 845,00**, représentant **23,14 %**.

1.2.2.2. Analyse des dépenses du budget général exécutées par le Gouvernement provincial

Ce point examine les dépenses du budget général de la Ville de Kinshasa exécutées au cours de l'exercice 2024 et présente leur évolution par rapport à l'exercice 2023.

a) Dépenses exécutées en 2024

Le tableau ci-après présente les dépenses exécutées de l'exercice 2024.

Tableau 9 : Dépenses du budget général exécutées en 2024 (en CDF)

N°	RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTIONS	DISPONIBLES	DEPASSEMENTS	Taux
2.1.	DEPENSES DU BUDGET GENERAL	1 848 679 559 561,02	1 069 762 113 771,66	795 619 456 724,20	16 702 010 934,84	57,87
2.1.1	Dépenses Courantes	1 308 564 307 768,02	964 232 228 554,50	361 034 090 148,36	16 702 010 934,84	73,69
	- Dette publique en capital	26 062 706 399,00	0,00	26 062 706 399,00	0,00	0,00
	- Frais Financiers	721 422 715,00	491 983 219,97	229 439 495,03	0,00	68,20
	- Dépenses de personnel	1 010 226 648 701,57	859 490 060 022,15	153 038 177 856,92	2 301 589 177,50	85,08
	- Biens et matériels	19 539 052 449,09	5 702 866 650,30	13 836 185 798,79	0,00	29,19
	- Dépenses de prestations	59 270 948 622,65	23 993 806 983,91	35 277 141 638,74	0,00	40,48
	- Transferts et interventions	192 743 528 880,71	74 553 511 678,17	132 590 438 959,88	14 400 421 757,34	38,68
2.1.2	Dépenses en capital	540 115 251 793,00	105 529 885 217,16	434 585 366 575,84	0,00	19,54
	- Equipements	281 053 805 726,49	15 225 000 000,00	265 828 805 726,49	0,00	5,42
	-Construction, réfection,...	259 061 446 066,51	90 304 885 217,16	168 756 560 849,35	0,00	34,86

Source : Cour des comptes, suivant données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les dépenses du budget général de la Ville de Kinshasa ont été exécutées à hauteur de **CDF 1 069 762 113 771,66** sur des prévisions de **CDF 1 848 679 559 561,02**, soit un taux de **57,87 %**. Elles comprennent les dépenses courantes et les dépenses en capital.

Les dépenses courantes ont été exécutées à **CDF 964 232 228 554,50** sur des prévisions de **CDF 1 308 564 307 768,02**, soit un taux de **73,69 %**, tandis que les dépenses en capital ont été exécutées à **CDF 105 529 885 217,16** sur des prévisions de **CDF 540 115 251 793,00**, représentant un taux de **19,54 %**.

Observation n° 4 : Faible taux d'exécution des dépenses en capital

L'exploitation des données du tableau ci-dessus relatif à l'exécution des dépenses indique que le Gouvernement provincial de la Ville de Kinshasa a exécuté les dépenses en capital à hauteur de **CDF 105 529 885 217,16** sur des prévisions de **CDF 540 115 251 793,00**, soit un taux d'exécution de **19,54 %**, tandis que les dépenses courantes ont été exécutées à **CDF 964 232 228 554,50** sur des prévisions de **CDF 1 308 564 307 768,02**, soit un taux de **73,69 %**.

La Cour des comptes observe que cette structure d'exécution budgétaire est contraire à l'orientation générale du budget 2024, qui repose sur trois principes directeurs, notamment la priorisation des dépenses à impact direct et visible sur la population.

Réponse du Gouvernement provincial

L'Exécutif provincial prend acte de cette observation et précise que le faible taux de réalisation des recettes propres a significativement influencé la structure de l'exécution budgétaire, entraînant une sous-exécution des dépenses en capital au profit des dépenses de fonctionnement et de rémunération.

Dans un contexte de ressources limitées, il est généralement constaté que les dépenses moins exigibles, constituées essentiellement des dépenses en capital, connaissent un faible taux d'exécution par rapport aux dépenses courantes indispensables au fonctionnement normal des institutions.

Le Gouvernement provincial réaffirme son engagement à améliorer la mobilisation des recettes, notamment à travers les réformes en cours, afin de renforcer progressivement la capacité de financement des investissements structurants.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de Kinshasa de :

- **Formuler des prévisions budgétaires en capital davantage réalistes et alignées sur la capacité réelle de financement ;**
- **Renforcer la concertation avec le Pouvoir central pour obtenir les rétrocessions nécessaires dans les délais légaux ;**
- **Diversifier les sources de financement des investissements, notamment par une mobilisation accrue des ressources internes et le recours à des partenariats adaptés ;**
- **Mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle permettant de détecter et de corriger rapidement les obstacles à l'exécution des projets.**

b) Evolution des dépenses du budget général exécutées par le Gouvernement provincial de 2023 à 2024

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses de la Province pendant les deux derniers exercices clos.

Tableau 10 : Evolution des dépenses du budget général exécutées par le Gouvernement provincial de Kinshasa de 2023 à 2024

DEPENSES DU BUDGET GENERAL	2023	2024	VARIATION	
			MONTANT	%
TOTAL DEPENSES BUDGET GENERAL	965 215 450 098,86	1 069 762 113 771,66	104 546 663 672,80	10,83
DEPENSES COURANTES	769 167 290 369,94	964 232 228 554,50	195 064 938 184,56	25,36
- Dette publique en capital	10 006 299 750,67	0,00	(10 006 299 750,67)	(100)
- Frais financiers	149 563 620,70	491 983 219,97	342 419 599,27	288,95
- Dépenses de personnel	354 618 399 750,80	859 490 060 022,15	504 871 660 271,35	142,37
- Biens et Matériels	4 008 116 075,00	5 702 866 650,30	1 694 750 575,30	42,28
Dépenses de prestations	21 494 394 222,81	23 993 806 983,91	2 499 412 761,1	11,63
- Transferts et interventions	378 890 516 949,96	74 553 511 678,17	(304 337005 271,79)	(80,32)

DEPENSES EN CAPITAL	196 048 159 728,92	105 529 885 217,16	(90 518 274 511,76)	(46,17)
- Equipements	-	15 225 000 000,00	-	
- Construction, réfection, Réhabilitation, ...	-	90 304 885 217,16		

Source : Cour des Comptes, sur base des données de son rapport général sur le contrôle de l'exécution du budget pour l'exercice 2023 et du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les dépenses exécutées du budget général de la Ville de Kinshasa sont passées de **CDF 965 215 450 098,86** en 2023 à **CDF 1 069 762 113 771,66** en 2024, soit une augmentation de **CDF 104 546 663 672,80**, représentant **10,83 %**.

Les dépenses courantes ont connu une hausse significative, passant de **CDF 769 167 290 369,94** en 2023 à **CDF 964 232 228 554,50** en 2024, soit une augmentation de **CDF 195 064 938 184,56**, équivalant à **25,36 %**.

En revanche, les dépenses en capital ont diminué, s'établissant à **CDF 105 529 885 217,16** en 2024 contre **CDF 196 048 159 728,92** en 2023, soit une baisse de **CDF 90 518 274 511,76**, équivalant à **46,17 %**.

Observation n° 5 : Réduction des dépenses en capital au profit des dépenses courantes

L'analyse de la Cour des comptes sur l'évolution des dépenses exécutées du Gouvernement Provincial de Kinshasa de 2023 à 2024 permet de constater que les dépenses en capital ont été réduites de 46,17% en 2024 en contradiction aux priorités retenues par le Gouvernement Provincial, notamment :

- **La sécurité et le maintien de l'ordre public**, afin de garantir la stabilité et la protection des personnes et des biens ;
- **L'assainissement et la salubrité**, incluant la gestion des déchets, la lutte contre l'insalubrité et l'amélioration de l'environnement urbain ;
- **La voirie et la mobilité**, pour fluidifier la circulation, réhabiliter les routes et garantir l'accessibilité ;
- **L'aménagement urbain et les infrastructures**, portant sur la planification territoire et la construction d'infrastructures structurantes ;
- **Le développement économique local**, par le l'appui aux acteurs économiques, aux marchés, aux PME et aux filières productives ;
- **La Gouvernance administrative et financière**, pour renforcer la transparence, la discipline budgétaire et la performance institutionnelle.

Réponse du Gouvernement provincial

L'Exécution provincial remercie la Cour pour cette observation et souhaite préciser que la situation relevée trouve son fondement dans les contraintes déjà évoquées dans la réponse de l'observation n° 4.

En effet, la faible mobilisation des recettes propres durant l'exercice concerné a limité de manière significative les marges budgétaires nécessaires la couverture optimale de l'ensemble des dépenses programmées, notamment celles relatives aux investissements.

Dans ce contexte, et conformément aux principes de gestion responsable des finances publiques, le Gouvernement Provincial a été contraint de privilégier les dépenses incompressibles, en particulier les charges de fonctionnement et de rémunération, essentielles à la continuité des services publics. Cette priorité opérationnelle, dictée par la réalité financière du moment, explique les insuffisances constatées dans les autres rubriques.

Le Gouvernement Provincial réaffirme néanmoins son engagement à améliorer la mobilisation des recettes locales, à renforcer les mécanismes de contrôle et à mettre en œuvre les réformes structurelles visant à réduire ces déséquilibres à l'avenir.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de :

- **Renforcer la mobilisation des recettes propres afin d'augmenter les ressources disponibles pour les investissements ;**
- **Planifier et allouer de manière équilibrée les crédits budgétaires, en réservant une part significative aux dépenses en capital ;**
- **Mettre en œuvre des mécanismes de suivi et de contrôle afin de garantir que les investissements structurants soient effectivement réalisés, conformément aux priorités définies dans le budget.**

Observation n° 6 : Non-paiement aux ETD des 40 % des recettes d'impôts et taxes d'intérêt commun

Le Gouvernement provincial de la Ville de Kinshasa n'a pas transféré aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD) la somme de CDF 79 681 306 299,05 sur les recettes de CDF 199 203 265 747,63 provenant des impôts et taxes d'intérêt commun, en violation de l'article 225 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011.

Réponse du Gouvernement provincial de la Ville de Kinshasa

La situation relative au transfert des 40 % des recettes provenant des impôts et taxes d'intérêt commun aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD) rencontre, jusqu'à ce jour, des difficultés générales d'application dans l'ensemble des provinces de la République.

L'ordonnance-loi n° 18/004 du 13 mars 2018 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances de la province et de l'entité territoriale décentralisée ainsi que les modalités de leur répartition précise en son article 7 que la répartition des ressources entre les entités territoriales décentralisées est fonction de la capacité contributive, de la superficie et de la démographie et qu'un édit en détermine les modalités de répartition.

La difficulté matérielle de disposer des données statistiques requises pour le calcul de la part due à chaque Commune et l'absence de l'édit y relatif dont le modèle type n'a pas encore été transmis par le COREF aux provinces, ne permettent pas à la ville de Kinshasa de payer la part de recettes d'intérêt commun revenant aux ETD conformément à la loi. Une allocation forfaitaire leur est versée actuellement.

La Cour des comptes note que cette attitude du Gouvernement de la Ville de Kinshasa est susceptible de compromettre le développement des communes.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de :

- 1. Mettre en place un mécanisme de transfert conforme à l'article 225 de la Loi n°11/011 ;**
- 2. Collaborer avec le COREF et les services compétents pour obtenir les données nécessaires au calcul précis des parts revenant à chaque ETD;**
- 3. Assurer que tous les transferts futurs respectent strictement le pourcentage légal de 40 %.**

1.2.3. Résultat de l'exécution du budget général

La Cour des comptes analyse, dans ce point, les résultats de l'exécution du budget pour l'exercice 2024 et les compare à ceux de l'exercice 2023.

a) Résultat de l'exécution du budget général en 2024

Le tableau ci-après présente le résultat de l'exécution du budget pour l'exercice 2024.

Tableau 11 : résultat de l'exécution du budget pour l'exerce 2024 (en CDF)

Rubriques	Recettes	Dépenses
- Recettes courantes	1 042 166 369 344,25	
- Recettes en capital	46 193 034 978,16	
- Frais financiers		491 983 219,97
- Dépenses de personnel		859 490 060 022,15
- Biens et matériels		5 702 866 650,30
- Dépenses de prestations		23 993 806 983,91
-Transferts et interventions		74 553 511 678,17
- Equipements		15 225 000 000,00
- Construction, réfection, etc.		90 304 885 217,16
TOTAL	1 088 359 404 322,41	1 069 762 113 771,66
SOLDE POSITIF		18 597 290 550,75
BALANCE	1 088 359 404 322,41	1 088 359 404 322,41

Source : Cour des comptes, sur base des données des tableaux n° 6 et n° 11 ci-dessus.

Du rapprochement des recettes réalisées de **CDF 1 088 359 404 322,41** des dépenses exécutées de **CDF 1 069 762 113 771,66**, il se dégage un résultat excédentaire de **CDF 18 597 290 550,75**.

b) Evolution du résultat de l'exécution du budget général de la Ville de Kinshasa de 2023 à 2024

Le résultat de l'exécution du budget général de la Ville de Kinshasa a évolué, de 2023 à 2024 tel qu'indiqué au tableau ci-après.

Tableau 12 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général de la Ville de Kinshasa de 2023 à 2024 (en CDF)

LIBELLE	2023	2024	EVOLUTION	
			Montant	%
- Recettes réalisées	1 007 198 658 459,02	1 088 359 404 322,41	81 160 745 863,38	8,06
- Dépenses exécutées	965 215 450 098,86	1 069 762 113 771,66	104 546 663 672,84	10,83
- Résultat	41 983 208 360,16	18 597 290 550,75	(23 385 917 809,41)	(53,70)

Source : Cour des comptes, sur base des données tirées des tableaux n° 8 et n° 13

Il ressort du tableau ci-dessus que le résultat de l'exécution du budget général de la Ville de Kinshasa a enregistré une baisse significative de **CDF 23 385 917 809,41**, soit **53,70%**, passant de **CDF 41 983 208 360,16** en 2023 à **CDF 18 597 290 550,75** en 2024.

1.2.3. ANALYSE DES OPERATIONS DES BUDGETS ANNEXES

La Cour des comptes analyse, sous ce point, les recettes et les dépenses des budgets annexes de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

1.2.3.1. RECETTES DES BUDGETS ANNEXES

Ce point examine les prévisions et les réalisations des recettes des budgets annexes.

1.2.3.1.1. Prévisions des recettes des budgets annexes

La Cour examine les prévisions des recettes de l'exercice 2024 et les compare à celles des deux exercices clos précédents.

a) Prévisions des recettes des budgets annexes de l'exercice 2024

Les prévisions des recettes des budgets annexes de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024 sont reprises au tableau ci-après.

Tableau 13 : Prévisions des recettes des budgets annexes exercice 2024 (en CDF)

N°	LIBELLES	PREVISIONS 2024	TAUX
01	MARCHE URBAIN DE GAMBELA	903 757 635,56	0,98
02	MARCHE URBAIN DE MATETE	1 443 245 956,60	1,57
03	MARCHE DE CRISE EX CENTRAL DE KINSHASA	983 010 761,00	1,07
04	MARCHE DE LA LIBERTE	6 667 434 989,84	7,25
05	FONAK	27 021 284 573,01	29,38
06	ABATTOIR PUBLIC DE KIN	176 161 557,00	0,19
07	MORGUE CENTRALE	1 561 131 500,00	1,70
08	MORGUE DE NGIRINGIRI	483 207 176,00	0,53
09	CENTRE DE SANTE DE KINSUKA	121 500 000,00	0,13
10	CENTRE DE SANTE DE MONT NGAFULA	125 600 000,00	0,14
11	CENTRE DE SANTE DE HOP DE NGIRI-NGIR	808 611 600,00	0,88
12	CENTRE DE SANTE DE MERE ET ENFANT BUMBU	1 631 637 696,00	1,77
13	CENTRE DE SANTE MERE ET ENFANT NGABA	446 709 335,00	0,49

14	HOPITAL GENERAL DE REF MERE ENF BARUMBU	627 642 000,00	0,68
15	CENTRE DE SANTE MAMA PAMELA	445 793 050,00	0,48
16	CENTRE DE SANTE VIJANA	744 000 000,00	0,81
17	HOPITAL GENERAL DE MATADI MAYO	815 327 000,00	0,89
18	HOPITAL GENERAL DE MALUKU	232 875 000,00	0,25
19	MATERNITE DE KINTAMBO	645 154 204,00	0,70
20	HOPITAL GENERAL DE REF DE MAKALA	1 263 100 000,00	1,37
21	HOPITAL GEN DE REF KINKOLE	887 781 600,00	0,97
22	HOPITAL GEN DE MATETE	984 557 379,00	1,07
23	CENTRE DE SANTE DE REF DE KIMBELA	99 560 000,00	0,11
24	CENTRE DE SANTE DE REF DE LUNIONZO	112 886 032,00	0,12
25	RASKIN	38 830 643 174,86	42,22
26	RIMMOKIN	383 774 441,00	0,42
27	LATRINES PUBLIQUES	10 000 000,00	0,01
28	DEV DU NUMERIQUE DE KIN	3 382 185 178,00	3,68
29	CENTRE DE SANTE MASIBA	123 570 285,00	0,13
	TOTAL	91 962 142 123,87	100,00

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes.

Le tableau ci-dessus indique que les prévisions des recettes des budgets annexes de la Ville de Kinshasa sont chiffrées à **CDF 91 962 142 123,87**.

Observation n° 7 : Présentation globale des données des budgets annexes

La loi n° 11/011 du 23 juillet 2011 relative aux finances publiques à son article 170 dispose : « *Les budgets annexes sont présentés en deux sections. La section des opérations courantes et celle des opérations en capital. La section des opérations courantes retrace les recettes et les dépenses d'exploitation, celle des opérations en capital retrace les dépenses d'investissements et les ressources affectées à ces dépenses* ».

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes dans l'examen des budgets annexes révèlent que le Gouvernement provincial de la Ville de Kinshasa a présenté les données des budgets annexes de manière globale, sans détailler les informations sur les opérations courantes et celles en capital propres à chaque entité, contrairement à la disposition légale susvisée. Cette présentation ne permet pas à la Cour des comptes de réaliser des analyses approfondies, tant sur les recettes que sur les dépenses de chaque service relevant des budgets annexes.

Réponse du Gouvernement provincial

Le Gouvernement Provincial prend acte de cette observation. Il précise néanmoins que la présentation globale respecte les prescriptions légales, lesquelles exigent que l'édit portant reddition des comptes soit présenté selon le même format et la même structure que l'édit budgétaire de référence. Cette démarche vise à assurer la cohérence et la lisibilité des informations financières transmises à l'Assemblée Provinciale et à la Cour des comptes.

La Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial de produire, pour chaque service relevant des budgets annexes, un budget détaillé en recettes et en dépenses, conformément à la disposition légale sus évoquée.

b) Evolution des prévisions des recettes des budgets annexes

Les prévisions des recettes des budgets annexes ont évolué de 2023 à 2024, telles que présentées au tableau ci-après.

Tableau 14 : Evolution des prévisions des recettes des budgets annexes

BUDGETS ANNEXES	2023	2024	Variation	
			Montant	%
TOTAL BUDGETS ANNEXES	86 469 944 647,40	91 962 142 123,87	5 492 197 476,47	6,35

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les prévisions des dépenses des budgets annexes de la Ville de Kinshasa, arrêtées à **CDF 86 469 944 647,40** en 2023, ont augmenté à **CDF 91 962 142 123,87** en 2024, soit un accroissement de **CDF 5 492 197 476,47**, représentant **6,35 %**.

1.3.1.1. Recettes réalisées des budgets annexes

Sous ce point, la Cour analyse les recettes réalisées par les budgets annexes de la Ville de Kinshasa ainsi que leur évolution de 2023 à 2024.

a) Recettes des budgets annexes réalisées en 2024

Le tableau ci-après présente les recettes réalisées par les budgets annexes de la Ville de Kinshasa.

Tableau 15 : Recettes réalisées par les budgets annexes en 2024

LIBELLE	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS-VALUES	TAUX D'EXECUTION
1. MARCHE URBAIN DE GAMBELA	903 757 635,56	683 278 700,00	220 478 935,56	75,60
2. MARCHE URBAIN DE MATETE	1 443 245 956,60	818 080 260,00	625 165 696,60	56,68
3. MARCHE DE CRISE EX CENTRAL DE KIN	983 010 761,00	436 800 000,00	546 210 761,00	44,43
4. MARCHE DE LA LIBERTE	6 667 434 989,84	3 545 538 420,00	3 121 896 569,84	53,18
5. FONAK	27 021 284 573,01	2 117 490 378,53	24 903 794 194,48	7,84
6. ABATTOIR PUBLIC DE KIN	176 161 557,00	70 278 500,00	105 883 057,00	39,89
7. MORGUE CENTRALE	1 561 131 500,00	451 753 150,00	1 109 378 350,00	28,94
8. MORGUE DE NGIRI-NGIRI	483 207 176,00	108 619 876,00	374 587 300,00	22,48
9. CENTRE DE SANTE DE KINSUKA	121 500 000,00	28 280 000,00	93 220 000,00	23,28
10. CENTRE DE SANTE DE MONT NGAFULA	125 600 000,00	30 492 985,00	95 107 015,00	24,28
11. CENTRE DE SANTE DE HOP DE NGIRI-NGIRI	808 611 600,00	454 702 736,00	353 908 864,00	56,23
12. CENTRE DE SANTE MERE ET ENFANT BUMBU	1 631 637 696,00	996 459 536,00	635 178 160,00	61,07
CENTRE DE SANTE MERE ET ENFANT NGABA	446 709 335,00	222 551 150,00	224 158 185,00	49,82
HOPITAL GENERAL DE REF MERE ENF BARUMBU	627 642 000,00	492 214 900,00	135 427 100,00	78,42

CENTRE DE SANTE MAMA PAMELA	445 793 050,00	95 005 561,00	350 787 489,00	21,31
CENTRE DE SANTE VIJANA	744 000 000,00	78 430 100,00	665 569 900,00	10,54
HOPITAL GENERAL DE MATADI MAYO	815 327 000,00	61 451 363,00	753 875 637,00	7,54
HOPITAL GENERAL DE MALUKU	232 875 000,00	226 609 000,00	6 266 000,00	97,31
MATERNITE DE KINTAMBO	645 154 204,00	483 371 667,00	161 782 537,00	74,92
HOPITAL GENERAL DE REF DE MAKALA	1 263 100 000,00	1 262 119 600,00	980 400,00	99,92
HOPITAL GEN DE REF KINKOLE	887 781 600,00	817 828 850,00	69 952 750,00	92,12
HOPITAL GEN DE MATETE	984 557 379,00	740 814 573,00	243 742 806,00	75,24
CENTRE DE SANTE DE REF DE KIMBELA	99 560 000,00	86 334 800,00	13 225 200,00	86,72
CENTRE DE SANTE DE REF DE LUNIONZO	112 886 032,00	64 759 125,00	48 126 907,00	57,37
RASKIN	38 830 643 174,86	135 726 200,00	38 694 916 974,00	0,35
RIMMOKIN	383 774 441,00	16 620 969,00	367 153 472,00	4,33
LATRINES PUBLIQUE	10 000 000,00	6 832 000,00	3 168 000,00	68,32
DEV DU NUMERIQUE DE KIN	3 382 185 178,00	0,00	3 382 185 178,00	0,00
CENTRE DE SANTE MASIBA	123 570 285,00	0,00	123 570 285,00	0,00
TOTAL RECETTES DES BUDGETS ANNES	91 962 142 123,87	14 532 444 399,53	77 429 697 724,34	15,80

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024

L'analyse des informations contenues dans le tableau ci-dessus indique que les budgets annexes de la Ville de Kinshasa ont réalisé des recettes d'un montant de **CDF 14 532 444 399,53** sur des prévisions de **CDF 91 962 142 123,87**, soit un taux de **15,80 %**.

Observation n° 8 : Contreperformance dans la réalisation des recettes des budgets annexes

Conformément à l'article 34 de la LOI n° 83-003 du 23 février 1983 (loi financière) telle que modifiée et complétée à ce jour, *le montant des recettes projetées dans les édits budgétaires est un minimum obligatoire. Dès lors, toute réalisation en deçà des prévisions traduit une contreperformance dans la mobilisation des ressources provinciales.*

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes révèlent, comme présenté au tableau n° 17 ci-dessus, que les budgets annexes de la Ville de Kinshasa ont réalisé des recettes de **CDF 14 532 444 399,53** sur des prévisions de **CDF 91 962 142 123,87**, soit un taux de **15,80 %**, largement inférieur à la norme de **100 %** ci-haut évoquée.

Réponse du Gouvernement de la Ville de Kinshasa

L'Exécutif provincial prend acte de cette observation et s'engage à assurer un suivi et une évaluation permanents des processus financiers dans le cadre de la réforme en cours, laquelle vise à :

- Standardiser et digitaliser les circuits de collecte des recettes, notamment à travers le déploiement du Système Intégré de Mobilisation des Recettes Locales (SIML-RFL) ;
- Mettre en place une supervision financière renforcée avec obligation de reporting mensuel pour toutes les entités concernées ;
- Harmoniser la gouvernance et la tarification des services publics locaux afin de garantir transparence et équité ;
- Renforcer les capacités des gestionnaires des budgets annexes par des formations continues sur la Comptabilité publique, le suivi des recettes et la gestion de caisse.

Cette approche permettra de renforcer la fiabilité des données financières, d'améliorer la reddition des comptes et de prévenir toute irrégularité future, in fine, atteindre une maximisation optimale des recettes.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de :

- **Poursuivre et consolider les réformes pour améliorer la mobilisation et la gestion des recettes des budgets annexes ;**
- **Assurer un suivi régulier de l'exécution avec des indicateurs de performance clairs ;**
- **Publier régulièrement les rapports financiers des services concernés pour renforcer la transparence ;**
- **Renforcer les capacités des gestionnaires pour garantir l'efficacité et la durabilité des mesures mises en place.**

b) Evolution des recettes réalisées par les budgets annexes

Le tableau qui suit présente l'évolution des recettes réalisées par les budgets annexes.

Tableau 16 : Evolution des réalisations des recettes des budgets annexes (en CDF)

BUDGETS ANNEXES	2023	2024	VARIATIONS	Var en %
Total des Budgets	11 148 457 430,91	14 532 444 399,53	3 383 986 968,62	30,35

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que des recettes des budgets annexes de la Ville de Kinshasa réalisées ont augmenté de **CDF 3 383 986 968,62**, soit **30,35 %**, passant de **CDF 11 148 457 430,91** en 2023 à **CDF 14 532 444 399,53** en 2024.

1.3.2. DEPENSES DES BUDGETS ANNEXES

L'analyse, sur ce point, porte à la fois sur les prévisions et sur l'exécution des dépenses des budgets annexes.

1.3.2.1. Prévisions des dépenses des budgets annexes.

La Cour des comptes examine, sous ce point, les prévisions des dépenses des budgets annexes pour l'exercice 2024 et les compare à celles de l'exercice précédent.

a) Prévisions des dépenses des budgets annexes en 2024

Le tableau ci-dessous présente les prévisions des dépenses des budgets annexes de la Ville de Kinshasa en 2024.

Tableau 17 : Prévisions des dépenses des budgets annexes exercice 2024 (en CDF)

N°	NATURE ECONOMIQUE	PREVISION	PART
1	ABATOIRE DE MASINA	176 161 557,00	0,19
2	AGENCE PROVINCIALE DE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE	3 382 185 178,00	3,68
3	CENTRE DE SANTE DE REFERENCE DE KINSUKA	121 500 000,00	0,13
4	CENTRE DE SANTE DE REFERENCE DE KIMBUTA/MONT-NGAFULA	125 600 000,00	0,14
5	CENTRE HOSPITALIER D'ETAT DE NGIRI-NGIRI	808 611 600,00	0,88
6	CENTRE HOSPITALIER D'ETAT MAMAN PAMELA	445 793 050,00	0,48
7	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE MERE ET ENFANT DE BARUMBU	627 642 000,00	0,68
8	CENTRE MERE ET ENFANT DE BUMBU	1 631 637 696,00	1,77
9	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE MERE ET ENFANT DE NGABA	446 709 335,00	0,49
10	CENTRE DE SANTE DE REFERENCE DE KIMBELA	99 560 000,00	0,11
11	CENTRE DE SANTE LUNIONZO	112 886 032,00	0,12
12	CENTRE DE SANTE MAZIBA	123 570 285,00	0,13
13	CENTRE DE SANTE DE REFERENCE VUANA	744 000 000,00	0,81
14	FONAK	27 021 284 573,01	29,38
15	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE DE KINKOLE	887 781 600,00	0,97
16	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE DE MAKALA	1 263 100 000,00	1,37
17	HOPITAL DE REFERENCE DE MALUKU	232 875 000,00	0,25
18	CENTRE HOSPITALIER MATADIMAYO	815 327 000,00	0,89
19	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE DE MATETE	984 557 379,00	1,07
20	LATRINES PUBLIQUES	10 000 000,00	0,01
21	MARCHE CENTRAL DE KINSHASA (MARCHE ANNEXE)	983 010 761,00	1,07
22	MARCHE DE LA LIBERTE	6 667 434 989,84	7,25
23	MARCHE URBAIN DE GAMBELA	903 757 635,56	0,98
24	MARCHE URBAIN DE MATETE	1 443 245 956,60	1,57
25	MATERNITE DE KINTAMBO	645 154 204,00	0,70
26	MORGUE CENTRALE DE KINSHASA	1 561 131 500,00	1,70
27	MORGUE DE NGIRI-NGIRI	483 207 176,00	0,53
28	RASKIN	38 830 643 174,86	42,22
29	RIMMOKIN	383 774 441,00	0,42
TOTAL		91 962 142 123,87	100,00

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

L'analyse effectuée pour les prévisions des recettes des budgets annexes de la Ville s'applique, mutatis mutandis, aux prévisions de leurs dépenses.

1.3.2.2. Exécution des dépenses des budgets annexes

Ce point examine les dépenses exécutées des services émergeant aux budgets annexes de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024 et les compare à celles de l'exercice précédent.

a) Exécution des dépenses des budgets annexes en 2024

Le tableau ci-dessous présente les dépenses des budgets annexes exécutées en 2024.

Tableau 18 : Dépenses des budgets annexes exécutées en 2024 (en CDF)

N°	NATURE ECONOMIQUE	PREVISION	EXECUTION	DISPONIBLE	PART	TX D'EXECUT
1	ABATOIRE DE MASINA	176 161 557,00	70 278 500,00	105 883 057,00	0,19	39,89
2	AGENCE PROVINCIALE DE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE	3 382 185 178,00	-	3 382 185 178,00	3,68	-
3	CENTRE DE SANTE DE REFERENCE DE KINSUKA	121 500 000,00	28 280 000,00	93 220 000,00	0,13	23,28
4	CENTRE DE SANTE DE REFERENCE DE KIMBUTA/MONT-NGAFULA	125 600 000,00	30 492 985,00	95 107 015,00	0,14	24,28
5	CENTRE HOSPITALIER D'ETAT DE NGIRI-NGIRI	808 611 600,00	454 702 736,00	353 908 864,00	0,88	56,23
6	CENTRE HOSPITALIER D'ETAT MAMAN PAMELA	445 793 050,00	95 005 561,00	350 787 489,00	0,48	21,31
7	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE MERE ET ENFANT DE BARUMBU	627 642 000,00	492 214 900,00	135 427 100,00	0,68	78,42
8	CENTRE MERE ET ENFANT DE BUMBU	1 631 637 696,00	996 459 536,00	635 178 160,00	1,77	61,07
9	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE MERE ET ENFANT DE NGABA	446 709 335,00	222 551 150,00	224 158 185,00	0,49	49,82
10	CENTRE DE SANTE DE REFERENCE DE KIMBELA	99 560 000,00	86 334 800,00	13 225 200,00	0,11	86,72
11	CENTRE DE SANTE LUNIONZO	112 886 032,00	64 759 125,00	48 126 907,00	0,12	57,37
12	CENTRE DE SANTE MAZIBA	123 570 285,00	-	123 570 285,00	0,13	-
13	CENTRE DE SANTE DE REFERENCE VUANA	744 000 000,00	78 430 100,00	665 569 900,00	0,81	10,54
14	FONAK	27 021 284 573,01	2 117 490 378,53	24 903 794 194,48	29,38	7,84
15	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE DE KINKOLE	887 781 600,00	817 828 850,00	69 952 750,00	0,97	92,12
16	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE DE MAKALA	1 263 100 000,00	1 262 119 600,00	980 400,00	1,37	99,92
17	HOPITAL DE REFERENCE DE MALUKU	232 875 000,00	226 609 000,00	6 266 000,00	0,25	97,31
18	CENTRE HOSPITALIER MATADIMAYO	815 327 000,00	61 451 363,00	753 875 637,00	0,89	7,54
19	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE DE MATETE	984 557 379,00	740 814 573,00	243 742 806,00	1,07	75,24
20	LATRINES PUBLIQUES	10 000 000,00	6 832 000,00	3 168 000,00	0,01	68,32
21	MARCHE CENTRAL DE KINSHASA (MARCHE ANNEXE)	983 010 761,00	436 800 000,00	546 210 761,00	1,07	44,43
22	MARCHE DE LA LIBERTE	6 667 434 989,84	3 545 538 420,00	3 121 896 569,84	7,25	53,18
23	MARCHE URBAIN DE GAMBELA	903 757 635,56	683 278 707,00	220 478 928,56	0,98	75,60
24	MARCHE URBAIN DE MATETE	1 443 245 956,60	818 080 260,00	625 165 696,60	1,57	56,68
25	MATERNITE DE KINTAMBO	645 154 204,00	483 371 660,00	161 782 544,00	0,70	74,92

26	MORGUE CENTRALE DE KINSHASA	1 561 131 500,00	451 753 150,00	1 109 378 350,00	1,70	28,94
27	MORGUE DE NGIRI-NGIRI	483 207 176,00	108 619 876,00	374 587 300,00	0,53	22,48
28	RASKIN	38 830 643 174,86	135 726 200,00	38 694 916 974,86	42,22	0,35
29	RIMMOKIN	383 774 441,00	16 620 969,00	367 153 472,00	0,42	4,33
TOTAL		91 962 142 123,87	14 532 444 399,53	77 429 697 724,34	100,00	15,80

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que les dépenses exécutées des budgets annexes de la Ville de Kinshasa se chiffrent à **CDF 14 532 444 399,53** sur des prévisions de **CDF 91 962 142 123,87**, soit un taux de **15,80 %**.

1.3.2.3. Solde de l'exécution des budgets annexes

Le tableau ci-dessous présente le solde de l'exécution des budgets annexes de la Ville de Kinshasa en 2024

Tableau 19 : Solde de l'exécution des budgets annexes pour l'exercice 2024

LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
REECETTES DEPENSES	14 532 444 399,53	14 532 444 399,53
SOLDE NEGATIF	0,00	
BALANCE	14 532 444 399,53	14 532 444 399,53

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes 2024.

Les services émergeant aux budgets annexes de la Ville de Kinshasa ont réalisé des recettes de **CDF 14 532 444 399,53** et exécuté des dépenses du même montant, dégageant ainsi un solde nul.

La Loi n° 11/011 du 23 juillet 2011 relative aux finances publiques en son article 169 dispose : « *Des budgets annexes retracent les seules opérations de certains services de la province ou de l'entité territoriale décentralisée non dotés de la personnalité juridique s'adonnant à titre principal à une activité de production des biens ou des prestations de services rémunérés sous forme de redevances. L'équilibre des budgets annexes est assuré soit par un versement au budget général en cas d'excédent, soit par une subvention en cas de déficit dûment justifié par la situation bilantaire* ».

La Cour des comptes note que tous les services des budgets annexes de la Ville de Kinshasa présentent des dépenses exécutées égales aux recettes réalisées au point que la disposition légale susvisée ne peut être d'application.

1.4. SOLDE DU BUDGET DE LA VILLE EN 2024

Le solde de l'exécution du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024 est présenté au tableau ci-après.

Tableau 20 : Solde de l'exécution du budget de la Ville en 2024 (en CDF)

RUBRIQUES	RECETTES	DEPENSES
RECETTES		
BUDGET GENERAL	1 088 359 404 322,41	
BUDGETS ANNEXES	14 532 444 399,53	
DEPENSES		
BUDGET GENERAL		1 069 762 113 771,66
BUDGETS ANNEXES		14 532 444 399,53
TOTAL	1 102 891 848 721,94	1 084 294 558 171,19
SOLDE POSITIF		18 597 290 550,75
BALANCE	1 102 891 848 721,94	1 102 891 848 721,94

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

Il ressort du tableau ci-dessus que, durant l'exercice budgétaire 2024, la Ville de Kinshasa a réalisé des recettes de **CDF 1 102 891 848 721,94** et exécuté des dépenses de **CDF 1 084 294 558 171,19**, dégageant ainsi un solde positif de **CDF 18 597 290 550,75**.

b) Evolution du solde de l'exécution du budget de la Ville de Kinshasa de 2023 à 2024

Le résultat de l'exécution du budget général de la Ville de Kinshasa a évolué, de 2023 à 2024, tel qu'indiqué au tableau ci-après.

Tableau 21 : Evolution du solde de l'exécution du budget de la Ville de Kinshasa de 2023 à 2024 en CDF

LIBELLE	2023	2024	EVOLUTION	
			Montant	%
- Recettes réalisées	1 018 347 115 889,93	1 102 891 848 721,94	84 544 732 832,01	8,30
- Dépenses exécutées	976 363 907 529,97	1 084 294 558 171,19	107 930 650 641,22	11,05
Solde positif	41 983 208 359,96	18 597 290 550,75	(23 385 917 809,21)	(55,70)

Source : Cour des comptes, suivant les données des projets d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville de Kinshasa pour les exercices 2023 et 2024.

Le tableau ci-dessus renseigne que le solde de l'exécution du budget de la Ville de Kinshasa a baissé de **CDF 23 385 917 809,21**, soit **55,70 %**, passant de **CDF 41 983 208 359,96** en 2023 à **CDF 18 597 290 550,75** en 2024.

CHAPITRE 2 : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

L'analyse de la gestion des autorisations budgétaires a pour objectif de vérifier la régularité des opérations d'exécution du budget. Elle s'appuie sur les documents communiqués à la Cour des comptes par les entités concernées, ainsi que sur les textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des finances publiques. Cette analyse porte essentiellement sur la régularité de la gestion des crédits ouverts pour le financement des dépenses, tant courantes que d'investissement.

2.1. Gestion des autorisations du budget général de la Ville de Kinshasa

Ce point traite des modifications des crédits du budget général de la Ville de Kinshasa et de leur utilisation.

2.1.1. Modifications des crédits

Les modifications des crédits en cours de gestion s'effectuent soit par un édit budgétaire rectificatif, soit par des mouvements de crédits autorisés par des actes réglementaires.

Dans le cas sous examen, aucune modification du budget n'a été réalisée : pas d'édit budgétaire rectificatif promulgué, ni mouvements de crédits par actes réglementaires.

2.1.2. Utilisation des crédits

Ce point examine les crédits utilisés au cours de l'exercice, les crédits non consommés et ceux consommés en dépassements comme présenté au tableau ci-dessous.

2.1.2.1. Crédits consommés

Ce point examine les crédits utilisés au cours de l'exercice par nature et par destination.

a) Crédits consommés par nature des dépenses

Le tableau ci-dessous présente l'utilisation, par nature des dépenses, des crédits du budget général de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

Tableau 22 : Utilisation des crédits par nature des dépenses en 2024 (en CDF)

	DEPENSES	Crédits autorisés	Crédits consommés	Crédits disponibles	Dépassements des Crédits	Part
	DEPENSES DU BUDGET GENERAL	1 848 679 559 561,02	1 069 762 113 771,66	795 619 456 724,20	16 702 010 934,84	100,00
I.1.	Dépenses Courantes	1 308 564 307 768,02	964 232 228 554,50	361 034 090 148,36	16 702 010 934,84	90,14
	- Dette publique en capital	26 062 706 399,00	0,00	26 062 706 399,00	0,00	0,00
	- Frais Financiers	721 422 715,00	491 983 219,97	229 439 495,03	0,00	0,05
	- Dépenses de personnel	1 010 226 648 701,57	859 490 060 022,15	153 038 177 856,92	2 301 589 177,50	80,34
	- Biens et matériels	19 539 052 449,09	5 702 866 650,30	13 836 185 798,79	0,00	0,53
	-Dépenses de prestations	59 270 948 622,65	23 993 806 983,91	35 277 141 638,74	0,00	2,24
	- Transfert et interventions	192 743 528 880,71	74 553 511 678,17	132 590 438 959,88	14 400 421 757,34	6,97
I.2.	Dépenses en capital	540 115 251 793,00	105 529 885 217,16	434 585 366 575,84	0,00	9,86
	- Equipements	281 053 805 726,49	15 225 000 000,00	265 828 805 726,49	0,00	1,42
	-Construction, réfection, ...	259 061 446 066,51	90 304 885 217,16	168 756 560 849,35	0,00	8,44

Source : Cour des comptes, suivant les données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

Sur un total des crédits ouverts de **CDF 1 848 679 559 561,02**, l'Exécutif de la Ville de Kinshasa a consommé des crédits de **CDF 1 069 762 113 771,66**, soit un taux de **57,87%**, réparti entre les dépenses courantes et les dépenses en capital.

En effet, sur un total des crédits consommés de **CDF 1 069 762 113 771,66**, les dépenses courantes ont utilisé des crédits de **CDF 964 232 228 554,50**, soit **90,14%**, tandis que les dépenses en capital ont utilisé **CDF 105 529 885 217,16**, soit **9,86 %**.

b) Utilisation des crédits par destination

Sous ce point, la Cour des comptes présente les crédits relatifs aux dépenses courantes consommés par les différents ministères et services du Gouvernement de la Ville de Kinshasa ; les informations relatives à la consommation des crédits de dépenses en capital n'étant pas disponibles.

Le tableau ci-après présente les crédits relatifs aux dépenses courantes consommés par destination.

Tableau 23 : Utilisation des crédits des dépenses courantes par destination en 2024 (en CDF)

N°	RUBRIQUES	CREDITS ACCORDES	CREDITS CONSOMMES	CREDITS NON CONSOMMES	CREDITS CONSOMMES EN DEPASSEMENTS	Part relative
0	ASSEMBLEE PROVINCIALE	26 793 122 736,00	14 296 876 245,00	12 496 246 491,00	-	1,48
1	Cabinet du Gouverneur	21 399 059 779,97	19 078 011 385,00	7 276 668 394,00	4 955 619 999,03	1,98
2	Secrétariat exécutif provincial	212 191 175,03	61 000 000,00	151 191 175,03		0,01
3	Coordination Kin BOPETO	207 425 680,00	8 000 000,00	202 425 680,00	3 000 000,00	0,00
4	Coordination pour la promotion des investissements et le suivi de réalisation des projets	154 203 350,00	4 700 000,00	149 503 350,00	0,00	0,00
5	Direction anti-fraude	419 530 228,00	14 300 000,00	405 230 228,00	0,00	0,00
6	COORDINATION CELLULE DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE KINSHASA	190 793 447,00	0,00	190 793 447,00	0,00	0,00
7	Inspection Provinciale des services	151 565 125,00	0,00	151 565 125,00	0,00	0,00
8	COMMISSARIAT GENERAL EN CHARGE DE LA COOPERATION DECENTRALISEE, FRACOPHONIE ET PORTE PAROLE DU GOUVERNEMENT	4 546 953 757,00	0,00	4 546 953 757,00	0,00	0,00
9	MINISTERE PROVINCIAL DE L'INTERIEUR, SECURITE ET JUSTICE	8 397 804 216,00	1 028 999 999,99	7 368 804 135,01	0,00	0,11
10	MINISTERE PPROVINCIAL DES FINANCES ET ECONOMIE	100 950 979 659,83	50 306 402 510,43	65 534 419 772,49	0,00	5,22
11	MINISTERE DU BUDGET, PLAN, TRANSPORTS ET VOIES DE COMMUNICATION	255 468 834 835,20	48 771 191 147,13	209 346 137 910,90	2 648 494 222,83	5,06
12	MINISTERE PROVINCIAL DE LA SANTE PUBLIQUE, PREVENTION ET HYGIENE	11 155 193 216,99	1 224 799 999,99	9 930 393 217,00	0,00	0,13
13	MINISTERE PROVINCIAL EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT, DE L'EDUCATION ET MINES	8 245 142 812,99	1 704 999 999,98	6 540 142 813,01	0,00	0,18
14	MINISTERE PROVINCIAL DES TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES/SECTEUR	1 940 033 603,00	657 235 199,00	1 282 798 404,00	0,00	0,07

	TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES					
15	MINISTERE PROVINCIAL DE L'AGRICULTURE	4 637 892 832,00	1 240 000 000,00	3 397 892 832,00	0,00	0,13
16	COMMISSARIAT GENERAL EN CHARGE DU DEVELOPPEMENT RURAL, RESSOURCES HYDRAULIQUES ET HYDROCARBURES	6 062 605 009,00	1 960 000 000,00	4 102 605 009,00	0,00	0,20
17	MINISTERE PROVINCIAL DU COMMERCE, INDUSTRIE ET ACTIONS HUMANITAIRES	212 191 175,00	61 999 999,99	150 191 175,01	0,00	0,01
18	COMMISSARIAT GENERAL DE L'ENERGIE, PECHE ET ELEVAGE/Secteur PECHE ET ELEVAGE	424 382 351,00	129 000 000,00	295 382 351,00	0,00	0,01
19	MINISTERE PROVINCIAL DES AFFAIRES FONCIERES, URBANISME ET HABITAT	454 695 376,00	98 000 000,00	356 695 376,00	0,00	0,01
20	COMMISSARIAT GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DE LA VILLE	5 820 100 809,00	4 420 564 999,99	1 399 535 809,01	0,00	0,46
21	MINISTERE PROVINCIAL DU TOURISME, DECENTRALISATION ET AFFAIRES COUTUMIERES	338 443 276,01	94 000 000,00	262 827 037,34	18 383 761,33	0,01
22	COMMISSARIAT GENERAL EN CHARGE DE CULTURE, ARTS, MEDIAS, COMMUNICATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	1 000 329 827,00	373 000 000,00	634 947 030,00	7 617 203,00	0,04
23	COMMISSARIAT GENERAL EN CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE, EMPLOI, TRAVAIL ET PREVOYANCE SOCIALE	840 089 437 335,00	815 262 147 068,00	72 472 904 664,00	47 645 614 397,00	84,55
24	COMMISSARIAT GENERAL EN CHARGE DES AFFAIRES SOCIALES, GENRE, FAMILLE ET PERSONNES VULNERABLES	8 932 150 512,00	3 354 000 000,00	5 578 150 512,00	0,00	0,35
25	COMMISSARIAT GENERAL DES PETITES ET MOYENNE ENTREPRISES, ARTISANAT, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	359 245 644,00	83 000 000,00	276 245 644,00	0,00	0,01
	TOTAL DEPENSES	1 308 564 307 768,02	964 232 228 554,50	414 500 651 419,80	70 168 572 206,28	100,00

Source : Cour des comptes, sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024.

Le tableau ci-dessus indique que, sur un total de crédits ouverts pour les dépenses courantes de **CDF 1 308 564 307 768,02**, les ministères et services du Gouvernement de la Ville de Kinshasa ont consommé **CDF 964 232 228 554,50**, soit un taux de consommation de **73,69 %**.

En termes d'importance relative, la consommation des crédits est répartie comme suit:

- Commissariat général en charge de la Fonction publique, Emploi, Travail et Prévoyance sociale : **CDF 815 262 147 068,00**, soit **84,55 %** ;
- Ministère provincial des Finances et Économie : **CDF 50 306 402 510,43**, soit **5,22 %** ;
- Ministère du Budget, Plan, Transports et Voies de communication : **CDF 48 771 191 147,13**, soit **5,06 %** ;
- Cabinet du Gouverneur : **CDF 19 078 011 385,00**, soit **1,98 %** ;
- Assemblée provinciale : **CDF 14 296 876 245,00**, soit **1,48 %**.

La Cour des comptes relève que **cinq (05) ministères** et **services** ont absorbé à eux seuls **98,29 %** des crédits consommés au titre des dépenses courantes. Cette concentration très élevée des dépenses au sein de quelques structures traduit un déséquilibre dans la répartition des ressources, susceptible de limiter l'efficacité opérationnelle des autres services et de compromettre la mise en œuvre homogène des politiques publiques provinciales.

2.1.2.2. Crédits non consommés au cours de l'exercice 2024

L'utilisation des crédits ouverts pour le financement des dépenses de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024 révèle l'existence d'importants crédits non consommés (disponibles), tant pour les dépenses courantes que pour les dépenses en capital.

En effet, sur un total des crédits ouverts de **CDF 1 848 679 559 561,02**, des crédits de **CDF 795 619 456 724,20** n'ont pas été consommés, soit un taux de **43,04 %**.

Les crédits disponibles de **CDF 795 619 456 724,20** se répartissent entre les crédits de dépenses courantes de **CDF 361 034 090 148,36** et ceux relatifs aux dépenses en capital de **CDF 434 585 366 575,84**. Ils sont, soit annulés, soit reportés à l'exercice suivant.

a) Crédits à annuler

L'article 142 alinéa 3 de la LOFIP dispose : « *L'édit portant reddition des comptes annule la différence entre le montant des crédits ouverts par le budget et le montant de dépenses payées au 31 décembre augmenté de celui des crédits reportés* ».

Conformément à cette disposition, les crédits disponibles de **CDF 361 034 090 148,36** au titre des dépenses courantes sont à annuler.

b) Crédits à reporter

Les articles 166 et 194 de la loi précitée disposent que les crédits disponibles au 31 décembre au titre de dépenses en capital sont reportés au budget de l'exercice suivant.

Conformément aux dispositions légales susmentionnées, les crédits disponibles de **CDF 434 585 366 575,84** sont à reporter à l'exercice suivant.

2.1.2.3. Dépassements des crédits

Le tableau n°25 ci-dessus indique que les crédits ouverts pour les dépenses de personnel et ceux relatifs aux transferts et interventions ont été consommés avec dépassements respectifs de **CDF 2 301 589 177,50** et **CDF 14 400 421 757,34**, soit un total des dépassements de **CDF 16 702 010 934,84**.

Observation n° 9 : Dépassements sur crédits limitatifs

L'article 151 de la LOFIP dispose : « *les crédits budgétaires sont limitatifs, sous réserve des dispositions des articles 152 et 153 de la présente loi. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires* ».

Les diligences mises en œuvre par la Cour des comptes ont permis de constater que le Gouvernement provincial de la Ville de Kinshasa a exécuté les dépenses de personnel ainsi que celles de transferts et interventions avec dépassements, contrairement aux dispositions légales susmentionnées.

Réponse du Gouvernement provincial

L'Exécutif Provincial prend acte de l'observation et précise que la révision du barème de rémunération du personnel politique et administratif avait été prévue dans un projet d'édit rectificatif du budget soumis à l'Assemblée Provinciale, mais que ce projet n'a pas pu être adopté en raison des contraintes évoquées.

La Cour des comptes recommande au Gouvernement provincial de Kinshasa de :

- 1. Veiller au strict respect des crédits limitatifs, conformément à l'article 151 de la LOFIP ;**
- 2. Solliciter l'ouverture des crédits complémentaires en vue d'approuver les dépassements de crédits résultant des cas de force majeure ;**
- 3. Intégrer systématiquement tout dépassement constaté dans les ajustements budgétaires futurs ;**
- 4. Renforcer les mécanismes de suivi et de contrôle des dépenses afin de prévenir les dépassements non autorisés et assurer une exécution budgétaire conforme aux dispositions légales.**

2.2. UTILISATION DES CREDITS DES BUDGETS ANNEXES

Ce point examine les crédits consommés par les budgets annexes au cours de l'exercice et ceux non consommés comme présenté au tableau ci-dessous.

Tableau 24 : Utilisation des crédits des budgets annexes en 2024 (en CDF)

N°	NATURE ECONOMIQUE	PREVISION	EXECUTION	DISPONIBLE
1	ABATOIRE DE MASINA	176 161 557,00	70 278 500,00	105 883 057,00
2	AGENCE PROVINCIALE DE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE	3 382 185 178,00	-	3 382 185 178,00
3	CENTRE DE SANTE DE REFERENCE DE KINSUKA	121 500 000,00	28 280 000,00	93 220 000,00
4	CENTRE DE SANTE DE REFERENCE DE KIMBUTA/MONT-NGAFULA	125 600 000,00	30 492 985,00	95 107 015,00
5	CENTRE HOSPITALIER D'ETAT DE NGIRI-NGIRI	808 611 600,00	454 702 736,00	353 908 864,00
6	CENTRE HOSPITALIER D'ETAT MAMAN PAMELA	445 793 050,00	95 005 561,00	350 787 489,00
7	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE MERE ET ENFANT DE BARUMBU	627 642 000,00	492 214 900,00	135 427 100,00
8	CENTRE MERE ET ENFANT DE BUMBU	1 631 637 696,00	996 459 536,00	635 178 160,00
9	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE MERE ET ENFANT DE NGABA	446 709 335,00	222 551 150,00	224 158 185,00

10	CENTRE DE SANTE DE REFERENCE DE KIMBELA	99 560 000,00	86 334 800,00	13 225 200,00
11	CENTRE DE SANTE LUNIONZO	112 886 032,00	64 759 125,00	48 126 907,00
12	CENTRE DE SANTE MAZIBA	123 570 285,00	-	123 570 285,00
13	CENTRE DE SANTE DE REFERENCE VUANA	744 000 000,00	78 430 100,00	665 569 900,00
14	FONAK	27 021 284 573,01	2 117 490 378,53	24 903 794 194,48
15	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE DE KINKOLE	887 781 600,00	817 828 850,00	69 952 750,00
16	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE DE MAKALA	1 263 100 000,00	1 262 119 600,00	980 400,00
17	HOPITAL DE REFERENCE DE MALUKU	232 875 000,00	226 609 000,00	6 266 000,00
18	CENTRE HOSPITALIER MATADIMAYO	815 327 000,00	61 451 363,00	753 875 637,00
19	HOPITAL GENERAL DE REFERENCE DE MATETE	984 557 379,00	740 814 573,00	243 742 806,00
20	LATRINES PUBLIQUES	10 000 000,00	6 832 000,00	3 168 000,00
21	MARCHE CENTRAL DE KINSHASA (MARCHE ANNEXE)	983 010 761,00	436 800 000,00	546 210 761,00
22	MARCHE DE LA LIBERTE	6 667 434 989,84	3 545 538 420,00	3 121 896 569,84
23	MARCHE URBAIN DE GAMBELA	903 757 635,56	683 278 707,00	220 478 928,56
24	MARCHE URBAIN DE MATETE	1 443 245 956,60	818 080 260,00	625 165 696,60
25	MATERNITE DE KINTAMBO	645 154 204,00	483 371 660,00	161 782 544,00
26	MORGUE CENTRALE DE KINSHASA	1 561 131 500,00	451 753 150,00	1 109 378 350,00
27	MORGUE DE NGIRI-NGIRI	483 207 176,00	108 619 876,00	374 587 300,00
28	RASKIN	38 830 643 174,86	135 726 200,00	38 694 916 974,86
29	RIMMOKIN	383 774 441,00	16 620 969,00	367 153 472,00
TOTAL		91 962 142 123,87	14 532 444 399,53	7 429 697 724,34

Source : Cour des comptes sur base des données du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024

a) Crédits consommés

La Cour des comptes indique que, sous ce point, elle examine uniquement les cas des crédits consommés par leurs destinations, les informations relatives à la consommation des crédits par nature des dépenses n'étant pas disponibles.

Le tableau n°28 ci-dessus renseigne que sur les crédits ouverts de **CDF 91 962 142 123,87**, les crédits de **CDF 14 532 444 399,53** ont été consommés par vingt-sept (27) des vingt-neuf (29) services émergeant des budgets annexes de la Ville de Kinshasa, soit un taux de **15,80 %**.

Quatre (04) de ces vingt-sept services des budgets annexes ont à eux seuls consommé 82,53 % des crédits. Il s'agit de :

- RASKIN : 42,22% ;
- FONAK : 29,38 % ;
- Marché de Liberté : 7,25 % ;
- Développement numérique de Kinshasa : 3,68 %

Deux (02) services n'ont consommé aucun crédit. Il s'agit de l'AGENCE PROVINCIALE DE DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE et du CENTRE DE SANTE MAZIBA.

b) Crédits non consommés

Aucun service n'a consommé la totalité des crédits lui alloués.

En effet, le tableau n° 28 ci-dessus indique que sur des crédits ouverts de **CDF 91 962 142 123,87**, les crédits de **CDF 77 429 697 724,34** n'ont pas été consommés, **soit 84,20 %**

Comme relevé à l'observation n° 9 de ce rapport, l'Exécutif provincial de Kinshasa a présenté les données des budgets annexes de manière globale, c'est-à-dire, sans détailler les informations sur les opérations d'exploitation et celles relatives aux investissements.

En conséquence, il n'est pas possible, pour la Cour des comptes, de répartir ces crédits disponibles de **CDF 77 429 697 724,34** en dépenses courantes et en dépenses en capital.

DELIBERE

Ainsi délibéré et statué par la Cour des comptes, siégeant toutes Chambres réunies, en son audience du 15 décembre 2025 à laquelle siégeaient Messieurs : MUNGANGA NGWAKA Jimmy, Premier Président ; YABWALA NTUNDA Franklin, LOKATIKALA OMOTCHA Maurice, BAMUME KAYONI Innocent, ONONGE KAYE wa KAYE Christian, tous Présidents de chambre et membres ; Messieurs NSALE NGANDIYELA Jean-Pierre, TETE NGONGA Clément, BONGONZA BASAKA Richard, tous Conseillers Maitres et membres ; Madame et Messieurs AYONA NGENI José, KIKUPA KELUBA Olivier, KAMBILA TSHIMANGA Albert, KANZA EWULA Héritier, LOFELE BONGOLOMBA Guy, MPUTU PAWINIE Jean-Marie, ILUNGA KANYINDA Pierre Corneille, JIBIKILAYI JIBIKO et NKOKI MUKINDULA Jean-Paul, tous Conseillers Référendaires et membres ; avec le concours du Ministère Public représenté par Monsieur DIKUYI MUBOYAYI Anaclet, avocat général et l'assistance de Madame MOFAMBALA YA NZAMBE Débora Béatrice, Rapporteur général ff.

Rapporteur général

Premier président

MOFAMBALA YA NZAMBE Débora B

MUNGANGA NGWAKA Jimmy

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Cadre macroéconomique à l'élaboration et de l'exécution du Budget de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024	6
Tableau 2 : Synthèse des résultats généraux de l'exécution du budget de la ville de Kinshasa en 2024 (en CDF).....	8
Tableau 3 : Prévisions des recettes du budget général de la Ville de Kinshasa pour l'exercice 2024 (en CDF).	12
Tableau 4 : Evolution des prévisions des recettes de 2023 à 2024 (en CDF).....	14
Tableau 5 : Recettes du budget général réalisées en 2024 (en CDF).....	15
Tableau 6 : Evolution des recettes réalisées de 2023 à 2024 (en CDF).....	17
Tableau 7: Prévisions des dépenses du budget général de la Ville de Kinshasa en 2024 (en CDF)	18
Tableau 8 : Evolution des prévisions des dépenses du budget général de la Ville de Kinshasa de 2023 à 2024 (en CDF).....	19
Tableau 9 : Dépenses du budget général exécutées en 2024 (en CDF)	20
Tableau 10 : Evolution des dépenses du budget général exécutées par le Gouvernement provincial de Kinshasa de 2023 à 2024.....	21
Tableau 11 : résultat de l'exécution du budget pour l'exerce 2024 (en CDF).....	24
Tableau 12 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général de la Ville de Kinshasa de 2023 à 2024 (en CDF).....	25
Tableau 13 : Prévisions des recettes des budgets annexes exercice 2024 (en CDF)	25
Tableau 14 : Evolution des prévisions des recettes des budgets annexes	27
Tableau 15 : Recettes réalisées par les budgets annexes en 2024	27
Tableau 16 : Evolution des réalisations des recettes des budgets annexes (en CDF)	29
Tableau 17 : Prévisions des dépenses des budgets annexes exercice 2024 (en CDF)	30
Tableau 18 : Dépenses des budgets annexes exécutées en 2024 (en CDF)	31
Tableau 19 : Solde de l'exécution des budgets annexes pour l'exercice 2024.....	32
Tableau 20 : Solde de l'exécution du budget de la Ville en 2024 (en CDF).....	33
Tableau 21 : Evolution du solde de l'exécution du budget de la Ville de Kinshasa de 2023 à 2024 en CDF	33
Tableau 22 : Utilisation des crédits par nature des dépenses en 2024 (en CDF).....	34
Tableau 23 : Utilisation des crédits des dépenses courantes par destination en 2024 (en CDF).....	35
Tableau 24 : Utilisation des crédits des budgets annexes en 2024 (en CDF)	38

TABLE DES MATIERES

RESUME EXECUTIF	2
INTRODUCTION	4
1. MANDAT	4
2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE.....	4
3. METHODOLOGIE.....	5
4. CONTEXTE DE L'ELABORATION ET DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA VILLE DE KINSHASA POUR L'EXERCICE 2024	5
4.1. Cadre macroéconomique	5
4.2. Contexte de l'élaboration du budget de la Ville de Kinshasa	6
5. CANEVAS.....	7
CHAPITRE 1 : RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA VILLE DE KINSHASA POUR L'EXERCICE 2024.....	8
1.1. SYNTHESE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA VILLE DE KINSHASA	8
1.2. ANALYSE DETAILLEE DES RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE.....	11
1.2.1. ANALYSE DES RESULTATS GENERAUX DU BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE KINSHASA	11
1.2.1.1. Analyse des recettes du budget général	11
1.2.1.1.1. Analyse des prévisions des recettes.....	11
1.2.1.1.2. Analyse des recettes réalisées.....	15
1.2.1.2. Analyse des dépenses du budget général	18
1.2.1.3. Analyse des prévisions des dépenses du budget général	18
1.2.2.2. Analyse des dépenses du budget général exécutées par le Gouvernement provincial	19
1.2.3. Résultat de l'exécution du budget général	24
1.2.3. ANALYSE DES OPERATIONS DES BUDGETS ANNEXES	25
1.2.3.1. RECETTES DES BUDGETS ANNEXES.....	25
1.2.3.1.1. Prévisions des recettes des budgets annexes	25
1.2.3.1.1. Recettes réalisées des budgets annexes	27
1.2.3.2. DEPENSES DES BUDGETS ANNEXES	29
1.2.3.2.1. Prévisions des dépenses des budgets annexes.	29
1.2.3.2.2. Exécution des dépenses des budgets annexes.....	31
1.2.3.2.3. Solde de l'exécution des budgets annexes	32
1.4. SOLDE DU BUDGET DE LA VILLE EN 2024.....	32

CHAPITRE 2 : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES.....	34
2.1. Gestion des autorisations du budget général de la Ville de Kinshasa	34
2.1.1.Modifications des crédits	34
2.1.2.Utilisation des crédits.....	34
2.1.2.1.Crédits consommés.....	34
2.1.2.2.Crédits non consommés au cours de l'exercice 2024.....	37
2.1.2.3.Dépassements des crédits	37
2.2. UTILISATION DES CREDITS DES BUDGETS ANNEXES	38
DELIBERE.....	40
LISTE DES TABLEAUX	41
TABLE DES MATIERES.....	42